

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 3 dhoulkaâda 1435 – 29 août 2014

157^{ème} année

N° 70

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Présidence du Gouvernement

Nomination d'un chargé de mission.....	2240
Nomination d'un directeur général.....	2240
Arrêté du chef du gouvernement du 14 août 2014, portant annulation de l'ouverture de l'épreuve d'évaluation pour l'accès à la période présentielle du cycle de formation continue pour la promotion au grade d'ingénieur principal à l'école nationale d'ingénieurs de Tunis.....	2240
Arrêté du chef du gouvernement du 7 août 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour l'intégration des agents appartenant à la sous-catégorie "A2" au grade du contrôleur adjoint de la commande publique appartenant au corps des contrôleurs et des réviseurs de la commande publique relevant de la Présidence du gouvernement.....	2240
Arrêté du chef du gouvernement du 7 août 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central à la cour des comptes.....	2242
Arrêté du chef du gouvernement du 7 août 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de greffier adjoint de la cour des comptes.....	2243

Ministère de la Justice, des Droits de l'Homme et de la Justice Transitionnelle

Décret n° 2014-2983 du 27 août 2014, portant mouvement des magistrats.....	2244
Arrêté du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle du 25 août 2014, portant délégation de signature.....	2269
Démission d'un notaire.....	2270
Révocation d'un huissier de justice.....	2270

Ministère de la Défense Nationale

Décret n° 2014-2984 du 5 août 2014, portant changement d'appellation d'un établissement public à caractère administratif	2270
Promotion au grade de lieutenant.....	2270
Promotion au grade de sergent-chef	2270
Promotion au grade de sergent	2271
Attribution de la médaille militaire	2271
Attribution de l'ordre de la République.....	2271
Promotion au grade d'un général de brigade	2271
Nomination d'un chef d'Etat major de l'armée de terre.....	2271
Nomination d'un sous-lieutenant.....	2271
Divers gradation.....	2272
Promotion au grade de caporal.....	2273

Ministère des Affaires Etrangères

Cessation de fonctions des ambassadeurs extraordinaires plénipotentiaires	2274
Cessation de fonctions de consuls généraux	2274
Cessation de fonctions d'ambassadeur.....	2274
Arrêté du ministre des affaires étrangères du 7 août 2014, portant délégation de signature	2274

Ministère de l'Economie et des Finances

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 1 ^{er} août 2014, fixant les modèles d'engagement des cautions personnelles et solidaires exigés dans le cadre des marchés publics	2275
---	------

Ministère de l'Agriculture

Nomination d'un directeur général	2282
Nomination de commissaires régionaux au développement agricole	2282
Nomination de directeurs	2282
Nomination d'un chef de service.....	2282
Nomination de professeurs d'enseignement supérieur agricole.....	2282
Arrête du ministre de l'agriculture du 11 août 2014, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant à la catégorie 10 dans le grade d'attaché d'administration au corps administratif commun des administrations publiques	2283
Arrêté du ministre de l'agriculture du 11 août 2014, portant ouverture un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade de technicien de laboratoire informatique.....	2284
Arrêté du ministre de l'agriculture du 11 août 2014 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade de secrétaire d'administration au corps administratif commun des administrations publiques	2284
Nomination d'un membre au conseil d'administration de la société d'exploitation du canal et des adductions des eaux du Nord.....	2285
Nomination de deux membres au conseil d'administration de la société nationale d'exploitation et de distribution des eaux	2285
Nomination d'un membre au conseil d'administration de la société nationale de la protection des végétaux	2285

Ministère des Affaires Sociales

Arrêté du ministre des affaires sociales du 21 août 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de travailleur social général.....	2285
Arrêté du ministre des affaires sociales du 21 août 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de travailleur social en chef	2286
Arrêté du ministre des affaires sociales du 21 août 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef	2286
Arrêté du ministre des affaires sociales du 21 août 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien ...	2287

Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique, des Technologies de l'Information et de la Communication	
Nomination d'un directeur des études, vice-doyen	2287
Nomination de directeurs	2287
Nomination de secrétaires généraux d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche	2288
Nomination sous-directeurs	2288
Nomination de chefs de service	2289
Nomination d'un secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche	2289
Nomination de professeurs d'enseignement supérieur	2289
Nomination de maîtres de conférences	2291
Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication du 18 août 2014, portant création des unités de recherche au sein des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.....	2294
Ministère de la Santé	
Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication et du ministre de la santé du 18 août 2014, reconnaissant la vocation universitaire à l'hôpital régional « Ibn El Jazzar » de Kairouan.....	2298
Liste de promotion au grade de technicien principal de la santé publique au titre de l'année 2013.....	2298
Liste de promotion au grade d'infirmier major de la santé publique au titre de l'année 2013.....	2299
Liste de promotion au grade d'infirmier principal de la santé publique au titre de l'année 2013.....	2300
Ministère du Transport	
Nomination d'un directeur général	2303
Octroi d'une dérogation pour exercer dans le secteur public	2303
Ministère de l'Équipement, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable	
Nomination d'un sous-directeur	2303
Nomination de chefs de service.....	2304
Arrêté du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable du 8 août 2014, portant délégation de signature	2304
Ministère de la Jeunesse, des Sports, de la Femme et de la Famille	
Nomination d'un commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique.....	2305
Ministère du Tourisme	
Nomination d'un directeur	2305
Nomination d'un chef de service.....	2305
Ministère de la Culture	
Nomination d'un maître de recherches archéologiques et historiques.....	2305

décrets et arrêtés

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Par décret n° 2014-2981 du 21 août 2014.

Madame Nejia Gharbi épouse Gharbi, contrôleur général des services publics, est nommée chargée de mission au cabinet du chef du gouvernement.

Par décret n° 2014-2982 du 21 août 2014.

Madame Nejia Gharbi épouse Gharbi, contrôleur général des services publics, est chargée des fonctions de chef de la cellule centrale d'encadrement des investisseurs à la Présidence du gouvernement.

Arrêté du chef du gouvernement du 14 août 2014, portant annulation de l'ouverture de l'épreuve d'évaluation pour l'accès à la période présentielle du cycle de formation continue pour la promotion au grade d'ingénieur principal à l'école nationale d'ingénieurs de Tunis.

Le chef du gouvernement,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-49 du 24 janvier 1975, fixant l'organisation de la scolarité à l'Ecole Nationale d'ingénieurs de Tunis,

Vu le décret n° 89-1939 du 14 décembre 1989, portant organisation des universités et des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété notamment le décret n° 2007-2881 du 12 novembre 2007,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété notamment le décret n° 2014-2285 du 30 juin 2014,

Vu le décret n° 2001-1749 du 1^{er} août 2001, portant organisation de la formation continue pour la promotion au grade d'ingénieur principal,

Vu l'arrêté du premier ministre du 18 décembre 2003, fixant les modalités d'organisation du cycle de formation continue pour la promotion au grade d'ingénieur principal, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 19 mai 2014, portant ouverture de l'épreuve d'évaluation pour l'accès à la période présentielle du cycle de formation continue pour la promotion au grade d'ingénieur principal,

Vu l'avis du directeur de l'école nationale d'ingénieurs de Tunis.

Arrête :

Article premier - Est annulée l'ouverture de l'épreuve écrite d'évaluation pour l'accès à la période présentielle du cycle de formation continue pour la promotion au grade d'ingénieur principal prévue par l'arrêté du 19 mai 2014 susvisé, et ce, en ce qui concerne l'Ecole Nationale d'ingénieurs de Tunis.

Art. 2 - Le directeur de l'école nationale d'ingénieurs de Tunis est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 août 2014.

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du chef du gouvernement du 7 août 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour l'intégration des agents appartenant à la sous-catégorie "A2" au grade du contrôleur adjoint de la commande publique appartenant au corps des contrôleurs et des réviseurs de la commande publique relevant de la Présidence du gouvernement.

Le chef du gouvernement,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 69-400 du 7 novembre 1969, portant création d'un premier ministre et fixant les attributions du premier ministre,

Vu le décret n° 2013-5096 du 22 novembre 2013, portant création de la haute instance de la commande publique et fixant le statut particulier aux membres du corps des contrôleurs et des réviseurs de la commande publique relevant de la Présidence du gouvernement.

Vu le décret n° 2014-1039 du 13 mars 2014, portant réglementation des marchés publics.

Arrête :

Article premier - Le concours interne sur dossiers pour l'intégration des agents appartenant à la catégorie "A2" au grade du contrôleur adjoint de la commande publique appartenant au corps des contrôleurs et des réviseurs de la commande publique relevant de la Présidence du gouvernement indiqué à l'article 24 du décret n° 2013-5096 du 22 novembre 2013 susvisé est organisé conformément aux dispositions du présent arrêté.

Art. 2 - Peuvent participer au concours interne sur dossiers susvisé :

Les agents appartenant à la sous-catégorie "A2" exerçant au secrétariat permanent de la commission supérieure des marchés et du comité de suivi et d'enquête des marchés publics relevant de la Présidence du gouvernement à la date de la promulgation du décret n° 2013-5096 susvisé, ayant une ancienneté minimale de trois (3) ans et titulaires d'un diplôme des études approfondies en droit ou en sciences économiques ou dans une des disciplines à caractère juridique ou économique ou ayant obtenu le diplôme national du mastère (régime LMD) dans une des disciplines à caractère juridique ou économique.

Art. 3 - Le concours interne sur dossiers susvisé est ouvert par arrêté du chef du gouvernement. Cet arrêté fixe :

- la date d'ouverture du concours,
- la date de clôture de la liste des candidatures,
- le nombre des postes mis en concours.

Art. 4 - Les demandes d'intégration doivent être présentées à la direction générale des services communs de la Présidence du gouvernement accompagné des pièces suivantes :

- un relevé détaillé des services signé par le chef de l'administration ou son représentant,

- une copie de l'arrêté portant nomination du candidat dans un grade de la sous-catégorie "A2",

- une copie de l'arrêté fixant la dernière situation administrative du candidat,

- une copie conforme du diplôme scientifique.

Ces demandes sont enregistrées obligatoirement au bureau d'ordre central de la Présidence du gouvernement.

Est rejetée toute demande enregistrée après la date de clôture de la liste des candidatures.

Art. 5 - Le concours susvisé est supervisé par un jury dont la composition est fixée par décision du chef du gouvernement.

Le jury est chargé principalement de :

- proposer la liste des candidats autorisés à concourir,

- fixer les critères à appliquer dans l'étude et l'évaluation des dossiers des candidats.

- classer les candidats par ordre de mérite.

- proposer la liste définitive des candidats qui peuvent être intégrés au grade du contrôleur adjoint de la commande publique à la Présidence du gouvernement.

Art. 6 - Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a pas obtenu (50%) au moins du total de points. Au cas où deux ou plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée au plus ancien dans le grade et si cette ancienneté est la même la priorité est accordée au plus âgé.

Art. 7 - La liste définitive des agents qui seront intégrés au grade du contrôleur adjoint de la commande publique au corps des contrôleurs et des réviseurs de la commande publique relevant de la Présidence du gouvernement est arrêtée par le chef du gouvernement.

Art. 8 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 août 2014.

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du chef du gouvernement du 7 août 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central à la cour des comptes.

Le chef du gouvernement,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et par la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 68-8 du 8 mars 1968, portant organisation de la cour des comptes, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, ensemble les textes que l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009.

Arrête :

Article premier - Le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central à la cour des comptes est organisé conformément aux dispositions du présent arrêté.

Art. 2 - Peuvent être candidats au concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central à la cour des comptes, les analystes à la cour des comptes titulaires dans leur grade et justifiant d'au moins cinq (5) ans d'ancienneté dans ce grade à la date de clôture des candidatures.

Art. 3 - Le concours interne sur dossiers susvisé est ouvert par arrêté du chef du gouvernement. Cet arrêté fixe :

- le nombre de postes mis en concours,
- la date de clôture de la liste des candidatures,
- la date d'ouverture du concours.

Art. 4 - Les candidats au concours susvisé doivent adresser leurs demandes de candidature par la voie hiérarchique. Ces demandes doivent être obligatoirement enregistrées au bureau d'ordre central de la cour des comptes et doivent être accompagnées des pièces suivantes :

- une ampliation dûment certifiée conforme à l'original de l'arrêté de nomination du candidat dans le grade actuel,

- une ampliation dûment certifiée conforme à l'original de l'arrêté fixant la dernière situation administrative de l'intéressé,

- une ampliation dûment certifiée conforme à l'original des diplômes scientifiques,

- un relevé détaillé, avec pièces justificatives, des services civils et militaires accomplis par le candidat le cas échéant. Ce relevé doit être signé par le chef de l'administration ou son représentant,

- une copie des certificats de participation aux séminaires ou aux sessions de formation organisés ou autorisés par l'administration pendant les trois (3) dernières années précédant la date de clôture des candidatures au concours,

- des copies des arrêtés des sanctions disciplinaires infligées à l'agent durant les cinq (5) dernières années précédant la date de clôture des candidatures au concours ou d'une attestation justifiant l'exempt du dossier administratif du candidat concerné de toute sanction disciplinaire,

- un rapport d'activité de dix (10) pages au maximum élaboré par le candidat portant sur les activités et les travaux effectués durant les deux années (2) précédant la date de clôture du concours et les propositions pour les améliorer, ce rapport doit être accompagné par les observations du chef hiérarchique du candidat.

Est rejetée, toute candidature enregistrée au bureau d'ordre central de la cour des comptes après la date de clôture des candidatures.

Art. 5 - La composition du jury du concours interne susvisé est fixée par arrêté du chef du gouvernement.

Art. 6 - Le chef hiérarchique du candidat attribue une note variant de zéro (0) à vingt (20) évaluant :

- l'exécution des tâches inhérentes à l'emploi du candidat,
- l'honnêteté et l'assiduité du candidat lors de l'exercice de ses fonctions.

Art. 7 - Le jury du concours interne susvisé procède à l'évaluation des dossiers présentés et attribue à chaque candidat une note conformément aux critères suivants :

- l'ancienneté générale du candidat,
- l'ancienneté dans le grade du candidat,

- les diplômes scientifiques ou le niveau d'instruction,

- la formation et le recyclage organisés ou autorisés par l'administration pendant les trois (3) dernières années précédant la date de clôture des candidatures au concours,

- la discipline et l'assiduité durant les cinq (5) dernières années précédant la date de clôture des candidatures au concours,

- la note d'évaluation attribuée au candidat par le chef hiérarchique citée à l'article 6 susvisé.

- le rapport d'activité cité à l'article 4 susvisé.

Les membres du jury du concours fixent les points et les coefficients relatifs aux critères en question.

Art. 8 - Le jury du concours susvisé procède à l'évaluation des dossiers présentés conformément aux dispositions du présent arrêté et au classement des candidats par ordre de mérite suivant le total des notes obtenues. Sont admis, les candidats ayant obtenu 50% au minimum du total des notes et ce dans la limite des emplois à pourvoir. En cas d'égalité, la priorité est accordée au plus ancien dans le grade et si cette ancienneté est la même, la priorité est accordée au plus âgé.

Art. 9 - La liste des candidats admis définitivement au concours susvisé est arrêtée par le chef du gouvernement.

Art. 10 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 août 2014.

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du chef du gouvernement du 7 août 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de greffier adjoint de la cour des comptes.

Le chef du gouvernement,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et par la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 68-8 du 8 mars 1968, portant organisation de la cour des comptes, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2013-4325 du 17 septembre 2013, fixant le statut particulier du personnel du corps du greffe de la cour des comptes.

Arrête :

Article premier - Le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de greffier adjoint de la cour des comptes est organisé conformément aux dispositions du présent arrêté.

Art. 2 - Le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de greffier adjoint de la cour des comptes, est ouvert aux huissiers de la cour des comptes titulaires dans leur grade et justifiant d'au moins cinq (5) ans d'ancienneté dans ce grade à la date de clôture des candidatures.

Art. 3 - Le concours interne sur dossiers susvisé est ouvert par arrêté du chef du gouvernement. Cet arrêté fixe :

- le nombre de postes mis en concours,
- la date de clôture de la liste des candidatures,
- la date d'ouverture du concours.

Art. 4 - Les candidats au concours susvisé doivent adresser leurs demandes de candidature par voie hiérarchique, ces demandes doivent être obligatoirement enregistrées au bureau d'ordre central de la cour des comptes et doivent être accompagnées des pièces suivantes :

- une ampliation dûment certifiée conforme à l'original de l'arrêté de nomination du candidat dans le grade actuel,

- une ampliation dûment certifiée conforme à l'original de l'arrêté fixant la dernière situation administrative de l'intéressé,

- une ampliation dûment certifiée conforme à l'original des diplômes scientifiques,

- un relevé détaillé, avec pièces justificatives, des services civils et militaires accomplis par le candidat le cas échéant. Ce relevé doit être signé par le chef de l'administration ou son représentant,

- une copie des certificats de participation aux séminaires ou aux sessions de formation organisés ou autorisés par l'administration pendant les trois (3) dernières années précédant la date de clôture des candidatures du concours,

- des copies des arrêtés des sanctions disciplinaires infligées à l'agent durant les cinq (5) dernières années précédant la date de clôture des candidatures du concours ou d'une attestation justifiant l'exempt du dossier administratif du candidat de toute sanction disciplinaire.

Est rejetée, toute candidature enregistrée au bureau d'ordre central de la cour des comptes après la date de clôture des candidatures.

Art. 5 - La composition du jury du concours interne susvisé est fixée par arrêté du chef du gouvernement.

Art. 6 - Le chef hiérarchique du candidat attribue une note variant de zéro (0) à vingt (20) évaluant :

- l'exécution des tâches inhérentes à l'emploi du candidat,
- l'honnêteté et l'assiduité du candidat lors de l'exercice de ses fonctions.

Art. 7 - Le jury du concours interne susvisé procède à l'évaluation des dossiers présentés et attribue à chaque candidat une note conformément aux critères suivants :

- l'ancienneté générale du candidat,
- l'ancienneté du candidat dans son grade,
- les diplômes scientifiques ou le niveau d'instruction,
- la formation et le recyclage organisés ou autorisés par l'administration pendant les trois (3) dernières années précédant la date de clôture des candidatures du concours,
- la discipline et l'assiduité durant les cinq (5) dernières années précédant la date de clôture des candidatures au concours,
- la note d'évaluation attribuée au candidat par le chef hiérarchique citée à l'article 6 susvisé.

Les membres du jury du concours fixent les points et les coefficients relatifs aux critères en question.

Les membres du jury du concours peuvent ajouter d'autres critères spécifiques au grade ou catégorie du candidat et fixer les points et les coefficients relatifs à ces critères.

Art. 8 - Le jury du concours susvisé procède à l'évaluation des dossiers présentés conformément aux dispositions du présent arrêté et au classement des candidats par ordre de mérite suivant le total des notes obtenues. Sont admis, les candidats ayant obtenu 50% au minimum du total des notes et ce dans la limite des emplois à pourvoir. En cas d'égalité, la priorité est accordée au plus ancien dans le grade et si cette ancienneté est la même, la priorité est accordée au plus âgé.

Art. 9 - La liste des candidats admis définitivement au concours susvisé est arrêtée par le chef du gouvernement.

Art. 10 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 août 2014.

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

<p>MINISTERE DE LA JUSTICE, DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA JUSTICE TRANSITIONNELLE</p>

Décret n° 2014-2983 du 27 août 2014, portant mouvement des magistrats.

Le chef du gouvernement,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011 portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi organique n° 2013-13 du 2 mai 2013 relative à la création d'une instance provisoire pour la supervision de la justice judiciaire,

Vu la loi n° 67-29 du 14 juillet 1967, relative à l'organisation judiciaire et au statut des magistrats, ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu l'avis de l'instance provisoire pour la supervision de la justice judiciaire dans sa séance en date du 24 juillet 2014,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Les magistrats dont les noms suivent sont nommés aux postes ci-après :

Troisième grade à compter du 16 septembre 2014 :

- Mohamed Taher Hamdi directeur de la formation continue des études à l'institut supérieur de la magistrature, avocat général directeur général des études et de la législation.

- Ahmed El Hafi juge de troisième grades, avocat général des affaires civiles.

- Raja Chaouachi, président du tribunal de première instance de L'Ariana, président du tribunal de première instance de Tunis.

- Moufida Tellissi vice-président du tribunal de première instance de Tunis, vice-premier président de la cour d'appel de Tunis.

- Faouzi Ben Othman inspecteur général adjoint au ministère de justice et des droits de l'homme et de la justice transitionnelle, président de chambre à la Cour de cassation.
- Brahim Oueslati bâtonnier des juges d'instruction au tribunal de première instance de Tunis, inspecteur général adjoint au ministère de justice et des droits de l'homme et de la justice transitionnelle.
- Ahmed Rzig président de chambre à la cour d'appel de Sousse, premier président de ladite cour.
- Abdelmajid El Manàa président du tribunal de Sidi Bouzid.
- Hichem Dhrif président de chambre criminelle à la cour d'appel de Sousse, procureur général près la cour d'appel de Nabeul.
- Amor Chebbi procureur de la République près le tribunal de première instance de Sidi Bouzid, avocat général près la cour d'appel de Kasserine.
- Mokhtar Missaoui président du tribunal de première instance de Kasserine, premier président de la cour d'appel de Kasserine.
- Hafedh Mhiri vice-premier président de la cour d'appel de Sfax, premier président de la cour d'appel de Sidi Bouzid.
- Adel Berrhouma président de la chambre criminelle au tribunal de première instance de Gabès, vice-premier président de la cour d'appel première instance de Grombalia, premier président de la cour d'appel de Nabeul.
- Abessattar Riahi président de la chambre criminelle à la cour d'appel du Kef, avocat général près la cour d'appel de Sidi Bouzid.
- Nouri Ghribi président du tribunal de première instance de Gabès, avocat général près la cour d'appel de Gabès.
- Jalel Bouktif premier juge d'instruction au tribunal de première instance de Tunis, bâtonnier des juges d'instruction au dit tribunal.
- Mohamed Hifdhi Mrabet premier vice-président du tribunal immobilier, vice-premier président à la cour d'appel de Tunis.
- Ridha Bouali président du tribunal de première instance de La Manouba, premier vice-président du tribunal Immobilier.
- Kamel Barbouch président de chambre à la cour d'appel de Tunis, président de chambre criminelle de la dite cour.
- Mohamed Boussetta président de chambre à la cour d'appel de Tunis, président du tribunal de première instance de la Manouba.
- Taieb Laàbidi procureur de la République près le tribunal de première instance de Nabeul, président de la chambre criminelle à la cour d'appel de Sfax.
- Ezzeddine Hmila président du tribunal de première instance de Kairouan, président de chambre à la cour de cassation.
- Khaled Ben Said premier président de la cour d'appel de Sousse, président de chambre à la cour de cassation.
- Faiza Gabsi président de chambre à la cour d'appel de Tunis, président de chambre à la cour de cassation.
- Najoua Rzig président de chambre à la cour d'appel de Tunis, président de chambre à la cour de cassation.
- Amor Mansour procureur de la République près le tribunal de première instance de Tunis2, président de chambre à la cour de cassation.
- Mohamed Mourad Gazzeh président de la chambre criminelle à la cour d'appel de Sfax, président de chambre à la cour de cassation.
- Moncef Bouzrara premier juge d'instruction au tribunal de première instance de l'Ariana, président de chambre à la cour de cassation.
- Nabil Guizani avocat général à la cour de cassation, président de chambre à la dite cour.
- Mejda Ben Jaàfar président de chambre criminelle à la cour d'appel de Tunis, président de chambre à la cour de cassation.
- Lazhar Fouli président du tribunal de première instance de Gafsa, président de la chambre criminelle à la cour d'appel de Gafsa.
- Monji Limam conseiller à la cour de cassation, président de la chambre criminelle à la cour d'appel de Kasserine.
- Mourad Kaànich président du tribunal de première instance de Sfax 2, président du tribunal de première instance de Sfax.
- Ramzi Jaoua procureur de la République près le tribunal de première instance de Sfax 2, procureur de la République près le tribunal de première instance de Sfax.
- Mohamed Hèdi Mbarki président du tribunal de première instance de Sfax, président du tribunal de première instance de Sfax 2.

- Mohamed Ali Jaouabi procureur de la République prés le tribunal de première instance de Sfax, procureur de la République prés le tribunal de première instance de Sfax2.
- Kamel Debbech président du tribunal de première instance de Mahdia, président de la chambre criminelle à la cour d'appel de Sidi Bouzid.
- Majid Chouchen président de chambre criminelle au tribunal de première instance de Tunis, président de chambre criminelle à la cour d'appel de Tunis.
- Mohamed Habib Ben Salah président du tribunal de première instance de Sousse, président de chambre criminelle à la cour d'appel de Sousse.
- Hassan Ben Hassan vice-premier président de la cour d'appel de Medenine, président de la chambre criminelle à la dite Cour.
- Sadok Boufeden président du tribunal de première instance du Kef, président de la chambre criminelle à la cour d'appel du Kef.
- Thouraya Jribi président de chambre à la cour d'appel de Tunis, directeur de la formation continue à l'institut supérieur de la magistrature.
- Raoudha Karafi conseiller à la cour de cassation, chef de cellule au centre d'études juridiques et judiciaires.
- Nejiba Zaier juge de troisième grade à la cour d'appel de Tunis, juge de troisième grade au centre d'études juridiques et judiciaires.
- Ahmed Rahmouni avocat général à la cour de cassation, président de chambre d'appel au tribunal immobilier.
- Riadh Mouhli président de chambre d'appel au tribunal immobilier, président de chambre à la cour d'appel de Tunis.
- Chokri Mejri premier juge d'instruction au tribunal de première instance de Jendouba, procureur de la République prés le tribunal de première instance du Kef.
- Mounir Hanbli conseiller de chambre criminelle à la cour d'appel de Tunis, président du tribunal de première instance du Kef.
- Leila Jafel président de la chambre criminelle au tribunal de première instance de, Nabeul, président du tribunal de première instance de Grombalia.
- Tarek Hanachi premier juge d'instruction au tribunal de première instance de La Manouba, président de la chambre criminelle au tribunal de première instance de, Nabeul.
- Fethi Mejri conseiller à la cour de cassation, procureur de la République prés le tribunal de première instance de Nabeul.
- Faouzi Jbali président de chambre criminelle au tribunal de première instance de Tunis, procureur de la République prés le tribunal de première instance de Tunis 2.
- Lotfi Bedoui avocat général à la cour de cassation, procureur de la République prés le tribunal de première instance de Monastir.
- Mohamed Ben Bèchir Ezzine procureur de la République prés le tribunal de première instance de Mahdia, président de chambre à la cour d'appel de Sousse.
- Jamil Ben Ayed premier juge d'instruction au tribunal de première instance de Sousse 2, procureur de la République prés le tribunal de première instance de Monastir.
- Wassima Hadeb président de chambre à la cour d'appel de Gafsa, président du tribunal de première instance de Gafsa.
- Neji Souissi président de chambre à la cour d'appel de Sousse, président du tribunal de première instance de Mahdia.
- Saida Chbili président de chambre à la cour d'appel de Sousse, président du tribunal de première instance de Sousse 2.
- Fredj Bizid président du tribunal de première instance de Sousse 2, président du tribunal de première instance de Sousse.
- Meftèh Bouzayen juge de troisième grade à la cour d'appel de Monastir, président du tribunal de première instance de Kairouan.
- Mohamed Khelifi juge de troisième grade à la cour d'appel de Gafsa, président du tribunal de première instance de Tozeur.
- Hédi Ben Abdallah président de la chambre criminelle au tribunal de première instance de Kasserine, président du tribunal de première instance de Kasserine.
- Fethi Arroum procureur de la République prés le tribunal de première instance de Medenine, président du tribunal de première instance de Gabès.
- Abdallah Abbassi président de chambre à la cour d'appel de Mednine, président du tribunal de première instance de Medenine.
- Rachid Néji premier juge d'instruction au tribunal de première instance de Gabès, président du tribunal de première instance de Kébili.

- Meftah Chehidi juge de la famille au tribunal de 1^{ère} instance de Gabès, premier juge d'instruction au dit tribunal.

- Abdelmajid Lachihib président du tribunal de 1^{ère} instance de Medenine, procureur de la République près le dit tribunal.

- Mohamed Ammar premier juge d'instruction au tribunal de première instance de Gafsa, procureur de la République près le tribunal de première instance de Sidi Bouzid.

- Riadh Limam avocat général à la cour de cassation, président de chambre à la cour d'appel de Monastir.

- Naoufel Khemakhem juge de troisième grade à la cour d'appel de Monastir, président de chambre à la dite cour.

- Moncef Belhaj Ali procureur de la République près le tribunal de première instance de Monastir, vice-premier président de la cour d'appel de Sousse.

- Habib Lâajili premier juge d'instruction au tribunal de première instance de Sousse, président de chambre à la cour d'appel de Sousse.

- Driss Horrigue conseiller à la cour de cassation, président de chambre à la cour d'appel de Sousse.

- Mehrez Eddoub juge de troisième grade au parquet à la cour d'appel de Nabeul, président de la chambre criminelle au tribunal de première instance de Grombalia.

- Adnen Lassoued chef de cellule au centre d'études juridiques et judiciaires, président de chambre à la cour d'appel de Nabeul.

- Zouheir Mejri président du tribunal de première instance de Tozeur, président de chambre à la cour d'appel de Nabeul.

- Madiha Rabeh président de chambre à la cour d'appel de Medenine, président de chambre à la cour d'appel de Gabès.

- Youssef Mlaoueh conseiller de la chambre criminelle au tribunal de première instance de Medenine, président de chambre à la cour d'appel de Medenine.

- Lazhar Bougarès président de chambre à la cour d'appel de Medenine, vice-premier président à ladite cour.

- Jamel Dbira premier juge d'instruction au tribunal de première instance de Medenine, président de chambre à la cour d'appel de Medenine.

- Abdelmajid Ben Said premier juge d'instruction au tribunal de première instance de Kébili, président de chambre à la cour d'appel de Medenine.

- Noura Hamdi conseiller à la cour de cassation, vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.

- Hedi Ayari conseiller à la cour de cassation, président de chambre à la cour d'appel de Tunis.

- Leila Hammami président de chambre criminelle au tribunal de première instance de Tunis, président de chambre à la cour d'appel de Tunis.

- Naima Rehaïem conseiller à la cour de cassation, président de chambre à la cour d'appel de Tunis.

- Leila Dhouibi avocat général à la cour de cassation, président de chambre à la cour d'appel de Tunis.

- Hela Ben Driss conseiller à la cour de cassation, président de chambre à la cour d'appel de Bizerte.

- Abdelkarim Soukni juge de troisième grade à la cour d'appel de Tunis, président de chambre criminelle au tribunal de première instance de Tunis.

- Jalel Zouaoui conseiller à la cour de cassation, président de chambre criminelle au tribunal de première instance de Tunis.

- Mohamed Gharsallah conseiller à la cour de cassation, président de chambre criminelle au tribunal de première instance de Tunis.

- Jamel Laàbidi conseiller à la cour de cassation, président de chambre criminelle au tribunal de première instance de Tunis.

- Mokhtar Laouej premier substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Jendouba, président de chambre à la cour d'appel du Kef.

- Moheddine Hmila conseiller à la cour de cassation, premier adjoint du procureur général près la cour d'appel de Kasserine.

- Jannet Ben Hmid président de chambre à la cour d'appel de Sfax, vice-premier président à ladite cour.

- Riadh Jmal conseiller à la cour de cassation, président de chambre à la cour d'appel de Sfax.

- Mohamed Faouzi Masmoudi conseiller à la cour de cassation, président de chambre à la cour d'appel de Sfax.

- Hayet Chaabene conseiller à la cour de cassation, président de chambre à la cour d'appel de Sfax.

- Mohamed Brahimi conseiller de la chambre criminelle à la cour d'appel du Kef, président de chambre à la cour d'appel de Kasserine.

- Tarek Chaabene juge d’instruction au tribunal de première instance de Siliana, vice-premier président de la cour d’appel de Kasserine.
- Hatem Khemakhem juge de troisième grade à la cour d’appel de Sfax, président de la chambre criminelle au tribunal de première instance de Gabès.
- Moheddine Heni président du tribunal de première instance de Kébili, premier adjoint du procureur général près la cour d’appel de Sidi Bouzid.
- Abdessatar Khelifi juge de la famille au tribunal de 1^{ère} instance de Sidi Bouzid, président de chambre à la cour d’appel de Sidi Bouzid.
- Mahmoud Hmila juge d’instruction au tribunal de première instance de Kairouan, président de chambre à la cour d’appel de Sidi Bouzid.
- Yàakoub Gouader juge de troisième grade à la cour d’appel de Gafsa, président de chambre à la cour d’appel de Kasserine.
- Ali Jebali vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de Grombalia, premier juge d’instruction au tribunal de première instance de Nabeul.
- Ahmed Boukhriss juge d’instruction au tribunal de première instance de Medenine, juge de troisième grade chargé des fonctions de premier juge d’instruction au dit tribunal.
- Jamel Batita juge des enfants au tribunal de 1^{ère} instance de Kébili, premier juge d’instruction au dit tribunal.
- Kais Khaldi premier juge d’instruction au tribunal de première instance de Kasserine, premier juge d’instruction au tribunal de première instance de Tunis.
- Brahim Ghariani juge de troisième grade à la cour d’appel de Tunis, premier juge d’instruction au tribunal de première instance de Tunis.
- Abdelkarim Aloui juge de troisième grade chargé des fonctions de premier juge d’instruction au tribunal de première instance de Sidi Bouzid, juge de troisième grade chargé des fonctions de premier adjoint du procureur général près la cour d’appel de Gafsa.
- Faouzi Dergham conseiller de la chambre criminelle à la cour d’appel de Gabes, président de chambre à la cour d’appel de Gafsa.
- Hédi Ben Khssib juge de troisième grade au parquet à la cour d’appel de Sousse, premier juge d’instruction au tribunal de première instance de Sousse.
- Chedli Souid conseiller de la chambre criminelle à la cour d’appel de Médenine, premier juge d’instruction au tribunal de première instance de Kasserine.
- Mokhtar Saoud conseiller de la chambre criminelle à la cour d’appel de Gabès, premier juge d’instruction au tribunal de première instance de Sidi Bouzid.
- Radhouen Frouja premier juge d’instruction au tribunal de première instance de Tunis, premier juge d’instruction au tribunal de première instance de La Manouba.
- Monji Ajari premier juge d’instruction au tribunal de première instance de Tunis, premier juge d’instruction au tribunal de première instance de La Manouba.
- Morched Zouari juge d’instruction au tribunal de première instance de Sfax, premier juge d’instruction au dit tribunal.
- Hichem Lassaàd président de chambre criminelle au tribunal de première instance de Tunis, avocat général à la direction des services judiciaires.
- Samia Doula chef de cellule au centre d’études juridiques et judiciaires, juge de troisième grade au parquet à la cour d’appel de Tunis.
- Imed Jomni premier juge d’instruction au tribunal de première instance de Tunis, conseiller à la cour de cassation.
- Moez Boughzala juge d’instruction au tribunal de première instance de Tunis, premier juge d’instruction au dit tribunal.
- Abdelkarim Maktouf juge d’instruction au tribunal de première instance de Tunis, premier juge d’instruction au dit tribunal.
- Monji Boulaarès, premier substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Bizerte, premier juge d’instruction au tribunal de première instance de Tunis.
- Mohamed Ben Saad juge d’instruction au tribunal de première instance de Sousse, premier juge d’instruction au dit tribunal.
- Ahmed Aouini conseiller à la cour d’appel du Kef, premier juge d’instruction au tribunal de première instance de Jendouba.
- Jamel Bessrouf juge de troisième grade au parquet à la cour d’appel de Tunis, premier juge d’instruction au tribunal de première instance de Tunis.

- Rached Sebiï juge de troisième grade à la cour d'appel de Tunis, premier juge d'instruction au tribunal de première instance de Béja.
- Hedi Mchaàb juge de troisième grade au parquet à la cour d'appel de Tunis, premier juge d'instruction au tribunal de première instance de l'Ariana
- Belhassan Mansouri juge d'instruction au tribunal de première instance de Ben Arous, premier juge d'instruction au dit tribunal.
- Hichem Masmoudi juge d'instruction au tribunal de première instance de Ben Arous, premier juge d'instruction au dit tribunal.
- Jamel Mchita juge d'instruction au tribunal de première instance de Mahdia, premier juge d'instruction au dit tribunal.
- Ammar ben Ahmed juge de troisième grade à la cour d'appel de Sfax, conseiller de la chambre criminelle à la cour d'appel de Sidi Bouzid.
- Hatem Elleuchi juge de troisième grade à la cour d'appel de Tunis, conseiller de chambre criminelle à la dite cour.
- Mabrouk Boudaya juge de troisième grade à la cour d'appel de Tunis, conseiller de chambre criminelle à la dite cour.
- Hayet Cherif conseiller de chambre criminelle à la cour d'appel de Tunis, juge de troisième grade à la dite cour.
- Saloua Hidri conseiller de chambre criminelle à la cour d'appel de Tunis, juge de troisième grade à la dite cour.
- Mnaouar Nefzi juge de troisième grade à la cour d'appel de Tunis, conseiller de chambre criminelle à ladite cour.
- Sami Ben Houidi avocat général adjoint à la direction des services judiciaires, avocat général prés ladite direction.
- Sadok Laamari juge de 3^{ème} grade à la direction des services judiciaires, avocat général prés à ladite direction.
- Halim Nayel président de chambre à la cour d'appel de Nabeul, conseiller à la cour de cassation.
- Issam Lahmar chef de cellule au centre d'études juridiques et judiciaires, conseiller à la cour de cassation.
- Mohamed Tahar Trabelsi premier juge d'instruction au tribunal de première instance de Nabeul, conseiller à la cour de cassation.
- Naima Ben Lazrag juge de troisième grade à la cour d'appel de Tunis, conseiller à la cour de cassation.
- Fatma Hanafi juge de troisième grade à la cour d'appel de Tunis, conseiller à la cour de cassation.
- Sourour Borchani juge de troisième grade à la cour d'appel de Tunis, conseiller à la cour de cassation.
- Majda Labidi juge de troisième grade à la cour d'appel de Tunis, conseiller à la cour de cassation.
- Assia Labidi juge de troisième grade à la cour d'appel de Tunis, conseiller à la cour de cassation.
- Najiba Jebri juge de troisième grade à la cour d'appel de Tunis, conseiller à la cour de cassation.
- Leila Jmail juge de troisième grade à la cour d'appel de Tunis, conseiller à la cour de cassation.
- Amel Arfaoui juge de troisième grade à la cour d'appel de Tunis, conseiller à la cour de cassation.
- Najoua Garbi juge de troisième grade à la cour d'appel de Tunis, conseiller à la cour de cassation.
- Lobna Reguaeg juge de troisième grade à la cour d'appel de Sfax, conseiller à la cour de cassation.
- Kamel Hdhili juge de troisième grade à la cour d'appel de Sfax, conseiller à la cour de cassation.
- Saida Gharbi juge de troisième grade à la cour d'appel de Tunis, conseiller à la cour de cassation.
- Khaled Abbas conseiller à la cour de cassation, avocat général à la dite cour.
- Sofien Ourabi juge de troisième grade à la cour d'appel de Tunis, avocat général à la cour de cassation
- Mondher Ladab avocat général à la direction des services judiciaires, avocat général à la cour de cassation.
- Adel Zribi premier juge d'instruction au tribunal de première instance de La Manouba, avocat général à la cour de cassation.
- Om Elaiz Ben Omrane juge de troisième grade à de Sidi Bouzid de Sidi Bouzid de Sidi Bouzid cassation, de Sidi Bouzid
- Mohamed Zouaoui conseiller de la chambre criminelle à la cour d'appel du Kef, avocat général à la cour de cassation.
- Taher Laabidi juge de troisième grade à la cour d'appel de Tunis, avocat général à la cour de cassation.

- Souad Chabbar juge de troisième grade au tribunal immobilier, avocat général à la cour de cassation.
- Sahira Ben salem avocat général à la cour de cassation, juge de troisième grade à la cour d'appel de Tunis
- Ahmed Ghali conseiller à la cour d'appel de Tunis, juge de troisième grade à la dite cour.
- Zeineb Laghloug conseiller à la cour d'appel de Tunis, juge de troisième grade à ladite cour.
- Kamel Rguez vice-président au tribunal de première instance de Tunis, juge de troisième grade à la cour d'appel de Tunis.
- Imed Aouini juge de troisième grade à la cour d'appel de Tunis, juge de troisième grade au parquet à la cour d'appel de Tunis.
- Mohamed Nemri conseiller de chambre criminelle à la cour d'appel de Sousse, juge de troisième grade à la cour d'appel de Kasserine
- Lotfi Abdi vice-président au tribunal de première instance de Tunis, juge de troisième grade à la cour d'appel de Tunis.
- Ridha Oueslati vice-président au tribunal de première instance de Tunis, juge de troisième grade à la cour d'appel de Tunis.
- Karim Mahdi vice-président au tribunal de première instance de Tunis, juge de troisième grade à la cour d'appel de Monastir.
- Jamel Ben Salah Hammami vice-président au tribunal de première instance de Tunis 2, juge de troisième grade à la cour d'appel de Tunis.
- Thouraya Dahech vice-président au tribunal de première instance de Tunis 2, juge de troisième grade à la cour d'appel de Tunis.
- Issa Sassi juge d'instruction au tribunal de première instance de la Manouba, juge de troisième grade à la cour d'appel de Tunis.
- Mohamed Ben Mansour juge d'exécution des peines au tribunal de 1^{ère} instance de La Manouba, juge de troisième grade à la cour d'appel de Tunis.
- Mohsen Dali vice-président au tribunal de première instance de La Manouba, juge de troisième grade à la cour d'appel de Tunis.
- Moncef Barhoumi conseiller à la cour d'appel de Tunis, juge de troisième grade à la dite cour.
- Samir Zouabi vice-président au tribunal de première instance de Tunis, juge de troisième grade à la cour d'appel de Tunis.
- Slehedinne Ben Hmidèn juge de la famille au tribunal de 1^{ère} instance de Zaghouan, juge de troisième grade à la cour d'appel de Tunis.
- Chadia Hamdouni vice-président au tribunal de première instance de Tunis, juge de troisième grade à la cour d'appel de Tunis.
- Latifa Arfaoui vice-président au tribunal de première instance de Tunis, juge de troisième grade à la cour d'appel de Tunis.
- Essia Ferchichi conseiller de chambre criminelle au tribunal de première instance de Tunis, conseiller de chambre criminelle à la cour d'appel de Tunis.
- Lassaad Chamakhi adjoint du procureur général près la Cour d'appel de Tunis, conseiller de chambre criminelle à ladite cour.
- Zouheir Hosni juge d'instruction au tribunal de première instance de Tunis, juge de troisième grade au parquet près la cour d'appel de Tunis.
- Hamadi Njimi adjoint du procureur général à la cour d'appel de Tunis, juge de troisième grade au parquet près la dite cour.
- Faiçal Bouslimi juge d'instruction au tribunal de première instance de Tunis 2, juge de troisième grade au parquet près la cour d'appel de Tunis.
- Adnen Abdellatif vice-président au tribunal de première instance de l'Ariana, juge de troisième grade à la cour d'appel de Bizerte
- Taoufik Hammami juge d'instruction au tribunal de première instance de Bizerte, juge de troisième grade à la cour d'appel de Bizerte.
- Fathi Ben Hassan vice-président au tribunal de première instance de Bizerte, juge de troisième grade à la cour d'appel de Bizerte
- Salha Nahali adjoint du procureur général près la cour d'appel de Bizerte, juge de troisième grade au parquet près la dite cour.
- Lellahom Riahi juge de la famille au tribunal de 1^{ère} instance du Kef, conseiller de la chambre criminelle à la cour d'appel du kef.
- Kamel Ouerghi conseiller de la chambre criminelle au tribunal de première instance du kef, juge de troisième grade à la cour d'appel du Kef.
- Mohamed Fathi Khalfi vice-président au tribunal de première instance du Kef, conseiller de la chambre criminelle à la cour d'appel du kef.
- Mohamed Chammam vice-président au tribunal immobilier, conseiller de la chambre criminelle à la cour d'appel de Kasserine.

- Mohamed Ali Guesmi juge de deuxième grade au tribunal de première instance de Siliana, conseiller de la chambre criminelle à la cour d'appel de Kasserine.

- Farid Naimi juge de la famille au tribunal de 1^{ère} instance de Jendouba, président de la chambre criminelle au tribunal de première instance de Kasserine.

- Sonia Foughali vice-président au tribunal de première instance de Sousse, juge de troisième grade au parquet près la cour d'appel de Sousse

- Fathi Ouni juge des enfants au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse, juge de troisième grade à la cour d'appel de Sousse

- Hosni Ghedira juge de la famille au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse 2, juge de troisième grade à la cour d'appel de Gabès.

- Mondher Lahdhili conseiller à la cour d'appel de Monastir, juge de troisième grade à ladite cour.

- Mohsen Lakhel vice-président au tribunal de première instance de Monastir, juge de troisième grade à la cour d'appel de Monastir.

- Rachid El Guadhi vice-président au tribunal de première instance de Mahdia, juge de troisième grade à la cour d'appel de Monastir.

- Raoudha Berrima conseiller à la cour d'appel de Monastir, juge de troisième grade au parquet près ladite cour.

- Amara Guennichi juge d'instruction au tribunal de première instance de Sidi Bouzid, premier juge d'instruction au tribunal de première instance de Sfax 2.

- Amir Mhiri président du tribunal Cantonal de Sfax, juge de troisième grade au parquet près la cour d'appel de Sfax.

- Sondos Abdmouleh conseiller de chambre criminelle au tribunal de première instance de Sfax, juge de troisième grade à la cour d'appel de Sfax.

- Slim Chaabouni vice-président au tribunal de première instance de Sfax, juge de troisième grade à la cour d'appel de Gabès.

- Lazhar Jouili conseiller à la cour d'appel de Gabes, juge de troisième grade au parquet près ladite cour.

- Taha Gouja juge des enfants au tribunal de 1^{ère} instance de Medenine, conseiller de la chambre criminelle à la cour d'appel de Medenine.

- Mohamed Làachebi vice-président au tribunal Immobilier section Kairouan, conseiller de la chambre criminelle à la cour d'appel de Sidi Bouzid.

- Lotfi Krifa juge de troisième grade au tribunal immobilier, juge de troisième grade à la cour d'appel de Nabeul.

- Faiçal Khelifa juge de troisième grade à la cour d'appel du Kef, juge de troisième grade à la cour d'appel de Bizerte.

A compter du 1^{er} octobre 2014

- Riadh Louati conseiller à la cour de cassation, président de la chambre criminelle au tribunal de première instance de Béja.

Deuxième grade à compter du 16 septembre 2014

- Mounir Bouazizi juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Bizerte, adjoint du procureur général près la cour d'appel de Tunis

- Abderrazek Hkiri conseiller de chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Bizerte

- Karim Chebbi adjoint du procureur général près la cour d'appel de Tunis, substitut d'avocat général à la direction des services judiciaires

- Faten Sebai juge chercheur au centre d'études juridiques et judiciaires, juge de deuxième grade au dit centre

- Sami Houimli vice-président au tribunal Immobilier section Bizerte, vice-président au tribunal Immobilier de Tunis

- Ridha Ben Kraiem vice-président au tribunal Immobilier section Sfax, vice-président au tribunal Immobilier section Sidi Bouzid (chef de section)

- Mohamed Ali Mathlouthi vice-président au tribunal Immobilier section Gafsa, vice-président au tribunal Immobilier section Monastir

- Salaheddine Abdeljawed vice-président au tribunal Immobilier section Gabès, vice-président au tribunal Immobilier section Gafsa (chef de section)

- Hassan Ayari vice-président au tribunal immobilier section Sidi Bouzid, vice-président au tribunal Immobilier section Kasserine (chef de section)

- Kaouthar Chrifi juge de deuxième grade au tribunal immobilier, vice-président au dit tribunal

- Merzka Jemaà juge de deuxième grade au tribunal immobilier, vice-président au tribunal Immobilier section Bizerte

- Nabil Razgui juge de deuxième grade au tribunal immobilier, vice-président au tribunal Immobilier section Bizerte

- Imed Mabrouk juge de deuxième grade au tribunal immobilier, vice-président au tribunal Immobilier section Sidi Bouzid
- Ali Dermech vice président au tribunal Immobilier section Medenine, vice-président au tribunal Immobilier section Gabès
- Moncef Bousakaya conseiller à la cour d'appel de Medenine, vice président au tribunal Immobilier section Medenine
- Amor Jbali juge rapporteur au tribunal Immobilier section Kef, vice-président au tribunal Immobilier section Kef
- Mourad Ayari juge rapporteur au tribunal Immobilier section Kairouan, vice-président au tribunal Immobilier section Gafsa
- Ouajdi Raies juge rapporteur au tribunal Immobilier section Kairouan, vice-président au tribunal Immobilier section Kasserine
- Souad Belazrag juge rapporteur au tribunal Immobilier section Monastir, vice-président au tribunal Immobilier section Kairouan
- Hassan Bouhady juge rapporteur au tribunal Immobilier section Bizerte, vice président au tribunal Immobilier section Bèja
- Chawki Zribi juge rapporteur au tribunal Immobilier section Gabès, vice-président au tribunal Immobilier section Kébili (chef de section)
- El Behi Labiadh juge des enfants au tribunal de 1^{ère} instance de Tataouine, premier substitut du procureur de la République près ledit tribunal
- Kamel Jatlaoui juge unique au tribunal de 1^{ère} instance de Tataouine, juge des enfants au dit tribunal
- Hedi Bahsis conseiller à la cour d'appel de Medenine, juge de la famille au tribunal de 1^{ère} instance de Tataouine
- Hsoumi zamouri conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Médenine, conseiller à la cour d'appel de Gabès
- Abdelfattah Khorchani juge de deuxième grade au tribunal de 1^{ère} instance de Medenine, juge des enfants au dit tribunal
- Mohamed Gamoudi juge cantonal de Ben Guerden, adjoint du procureur général près la cour d'appel de Médenine
- Mosbah Jouili juge cantonal de Jarzis, conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Médenine
- Nafkha Chafroud conseiller à la cour d'appel de Medenine, juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Médenine
- Sofien Hrabi conseiller à la cour d'appel de Medenine, juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Médenine
- Mohamed Ben Ali Hamed substitut du procureur de la République près du tribunal de 1^{ère} instance de Médenine, conseiller à la cour d'appel de Médenine
- Mourad Magouri juge unique au tribunal de 1^{ère} instance de Medenine, conseiller à la cour d'appel de Medenine
- Taoufik Bribech juge cantonal de Tataouine, conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Médenine
- Hedi Ben Maâtoug juge de deuxième grade au tribunal de 1^{ère} instance de Tataouine, conseiller à la cour d'appel de Médenine
- Mosbeh Neili conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Gabès, juge de la famille au dit tribunal
- Hassan Nfiss conseiller à la cour d'appel de Gabès, juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Gabès
- Sadok Cherif juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Gabès, juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis
- Habib Ben Yahia conseiller à la cour d'appel de Gabès, juge de la famille au tribunal de 1^{ère} instance de Kébili
- Kamel Bedhief juge unique au tribunal de 1^{ère} instance de Kébili, juge des enfants au dit tribunal
- Mohamed Belhadef juge de la famille au tribunal de 1^{ère} instance de Kébili, juge d'instruction au dit tribunal
- Abdelhakim Mbarki juge unique au tribunal de 1^{ère} instance de Gabès, juge d'exécution des peines au tribunal de 1^{ère} instance de Kébili
- Imed Daghari conseiller à la cour d'appel de Gafsa, juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Gafsa
- Mohamed Monji Ghanmi conseiller à la cour d'appel de Gafsa, vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de Gafsa
- Hadeef Abdelkader vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de Gafsa, juge de la famille au tribunal de 1^{ère} instance de Sidi Bouzid

- Nabil Kobbi conseiller à la cour d'appel de Gafsa, juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Gafsa
- Kamel Kalthoum juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Gafsa, conseiller à la cour d'appel de Gafsa
- Mnaouer Salah conseiller à la cour d'appel de Gafsa, vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de Tozeur
- Amor Taieb vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de Tozeur, vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de Sidi Bouzid
- Meftah Selmi conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Sidi Bouzid, vice-président au dit tribunal
- Hechmi Guesmi vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de Sidi Bouzid, juge d'instruction au dit tribunal
- Badii Ben Abbès premier substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Sfax, Président du tribunal cantonal de Sfax
- Thameur Dammak juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax 2, vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax
- Thouraya Bouyahia conseiller à la cour d'appel de Sfax, vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax2
- Habib Bouaziz juge des enfants au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax 2, premier substitut du procureur de la République près ledit tribunal
- Mohamed Bouzoutina premier substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Sfax 2, premier substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Sfax
- Moncef Ben Ayed conseiller de chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax, juge d'instruction au dit tribunal
- Mohamed Chakroun conseiller à la cour d'appel de Monastir, vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de Monastir
- Mounir Souid conseiller à la cour d'appel de Gabès, juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse 2
- Kamel Boukthir juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse 2, conseiller à la cour d'appel de Sidi Bouzid
- Khmais Helal vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse 2, vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse
- Lotfi Rouis juge de deuxième grade au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse 2, vice-président au dit tribunal
- Saloua Tabassi conseiller à la cour d'appel de Sousse, vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse2
- Hayet Ben Abdeljalil conseiller à la cour d'appel de Sousse, juge de la famille au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse 2
- Hayet Mahdouï juge de deuxième grade au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse, juge des enfants au dit tribunal
- Karim Marzouki conseiller de chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse, juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse 2
- Anis Sakma conseiller de chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse, vice-président au dit tribunal
- Fadhel Chaher juge d'exécution des peines au tribunal de 1^{ère} instance de Kairouan, juge d'instruction au dit tribunal
- Chedli Sayadi juge unique au tribunal de 1^{ère} instance de Kairouan, conseiller de chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse
- Zied Fridhi conseiller à la cour d'appel du Kef, vice-président au tribunal de 1^{ère} instance du Kef
- Meriem Oualha vice-président au tribunal de 1^{ère} instance du Kef, juge de la famille au dit tribunal
- Abderrazak Aloui conseiller à la cour d'appel du Kef, adjoint du procureur général près la cour d'appel de Kasserine
- Mohamed Ben Farah juge cantonal de Agareb, premier substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Sidi Bouzid
- Farouk Saâdi juge cantonal de Jelma, conseiller à la cour d'appel de Gafsa
- Kheireddine Guesmi juge cantonal de Ben Aoun, conseiller à la cour d'appel de Sidi Bouzid
- Mhadhed Mesaadi juge cantonal de Regueb, conseiller à la cour d'appel de Gafsa
- Wahid Khatrouch juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de l'Ariana, juge d'exécution des peines au tribunal de 1^{ère} instance de Bizerte

- Sami Besr juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Kébili, conseiller à la cour d'appel de Nabeul
- Monji Mousbahi juge unique au tribunal de 1^{ère} instance de Sidi Bouzid, conseiller à la cour d'appel de Gafsa
- Sofien Yousfi juge de deuxième grade au tribunal de 1^{ère} instance de Kairouan, conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Sidi Bouzid
- Jamel Boussalaà substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Sfax, adjoint du procureur général près la cour d'appel de Sidi Bouzid
- Othman Arous conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Gafsa, juge des enfants au tribunal de 1^{ère} instance de Tozeur
- Fadhila Khelifi juge de deuxième grade au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse, adjoint du procureur général près la cour d'appel de Sousse
- Mohamed Lassaad Rebiï premier substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Kasserine, premier substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Siliana
- Farouk Hfasni premier substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Siliana, premier substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Jendouba
- Fethi Guatri premier substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance du Kef, premier substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Kasserine
- Kamel Mersni juge d'exécution des peines au tribunal de 1^{ère} instance de Jendouba, juge de la famille au dit tribunal
- Adnen Mattoussi premier substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Béja, juge d'exécution des peines au tribunal de 1^{ère} instance de Jendouba
- Youssef Zouaghi conseiller à la cour d'appel du Kef, premier substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Béja
- Ali Trabelsi juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Kasserine, vice-président au dit tribunal
- Brahim Hermassi vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de Kasserine, juge d'instruction au dit tribunal
- Kamel Guesmi juge cantonal du Kerib, vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de Siliana
- Slaheddine Saàssouki juge cantonal de Makthar, juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Siliana
- Rabii Akacha conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Béja, vice-président au dit tribunal
- Samir Sebaï conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Béja, juge d'exécution des peines au dit tribunal
- Lassâad Bèji juge de deuxième grade chargé des fonctions de juge d'exécution des peines au tribunal de 1^{ère} instance de Béja, conseiller de la chambre criminelle au dit tribunal
- Maher Jeriri substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Bèja, vice-président au tribunal de 1^{ère} instance du Kef
- Baya Tlili juge rapporteur au tribunal Immobilier section de Bèja, conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Béja
- Insaf Zarrouk juge cantonal de Jendouba, conseiller à la cour d'appel du Kef
- Nizar Azizi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Béja, conseiller à la cour d'appel de Kasserine
- Chokri Lahmar juge d'exécution des peines au tribunal de 1^{ère} instance de Bizerte, premier substitut du procureur de la République près ledit tribunal
- Ali Salah Adouni conseiller à la cour d'appel de Bizerte, juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Bizerte
- Rachid Chihaoui conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Bizerte, vice-président au dit tribunal
- Naoufel Batti substitut du procureur général près la cour d'appel de Bizerte, conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Bizerte
- Taoufik Souidi conseiller à la cour d'appel de Nabeul, vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de Nabeul
- Haythem Yahyaoui adjoint du procureur général près la cour d'appel de Gabès, conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Nabeul
- Moez Ghdira conseiller à la cour d'appel de Sousse, vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de Mahdia

- Amara Trabelsi conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Grombalia, juge de la famille au tribunal de 1^{ère} instance de Zaghouan

- Esmahèn Habib vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de Nabeul, juge de la famille au dit tribunal

- Karima Chlagueou juge de deuxième grade au tribunal de 1^{ère} instance de Nabeul, vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de Grombalia

- Mohamed Karim Boulila substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Nabeul, premier substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Zaghouan

- Ali Hamri substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Zaghouan, juge des enfants au tribunal de 1^{ère} instance de Siliana

- Ali Guigua premier substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Nabeul, conseiller à la cour d'appel du Kef

- Fakher Baraket juge des enfants au tribunal de 1^{ère} instance de Nabeul, conseiller à la cour d'appel de Nabeul

- Basma Elkahla conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Nabeul, juge des enfants au dit tribunal

- Mounir Ben Said juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de Ben Arous

- Abdelkader Ghzal juge d'exécution des peines au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de Ben Arous

- Fairouz Abbasi conseiller à la cour d'appel de Tunis, vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de Ben Arous

- Nejia Hosni juge de deuxième grade au tribunal de 1^{ère} instance de Ben Arous, conseiller à la cour d'appel de Tunis

- Hamadi Rahmani conseiller à la cour d'appel de Tunis, juge d'exécution des peines au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis

- Arbi Khemiri juge de deuxième grade au tribunal de 1^{ère} instance de Ben Arous, conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance du Kef

- Badii Elhakim conseiller de chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de l'Ariana

- Faiçal Ben Ameer juge de deuxième grade au tribunal de 1^{ère} instance de l'Ariana, conseiller de chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis

- Asma Abdelghaffar vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de l'Ariana, vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis

- Afef Massaoudi conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Bizerte, vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de l'Ariana

- Lotfi Ben Slimen premier substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, vice-président au dit tribunal

- Sami Chayeb premier substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, vice-président au dit tribunal

- Zouhair Ben Abdallah adjoint du procureur général près la cour d'appel de Tunis, premier substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Tunis

- Sofien Sliti substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, premier substitut du procureur de la République près le dit tribunal

- Nabil Gharsallah adjoint du procureur général près la cour d'appel de Tunis, premier substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Tunis

- Allala Rhouma substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Nabeul

- Seif Allah Kamoun substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, adjoint du procureur général près la cour d'appel de Tunis

- Khadija Mzoughi conseiller à la cour d'appel de Tunis, vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis

- Chafika Hajlaoui conseiller à la cour d'appel de Tunis, vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis

- Malek Ghazouani conseiller à la cour d'appel de Tunis, vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis

- Raja Khadhraoui conseiller à la cour d'appel de Tunis, vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis

- Mechket Slama conseiller à la cour d'appel de Tunis, vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis

- Lobna Fnira adjoint du procureur général près la cour d'appel de Tunis, vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis 2

- Abderrahman Hadj Jalloul premier substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de la Manouba, adjoint du procureur général près la cour d'appel de Tunis

- Néjib Aarouri juge de deuxième grade au tribunal de 1^{ère} instance de la Manouba, premier substitut du procureur de la République près ledit tribunal

- Mourad Ben Larbi Boulaâres substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de la Manouba, adjoint du procureur général près la cour d'appel de Tunis

- Rim Dafdouf conseiller à la cour d'appel du Kef, vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis 2

- Kaouthar Zaaïter conseiller à la cour d'appel de Tunis, vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis 2

- Hajer Khaldi juge de deuxième grade au tribunal de 1^{ère} instance de la Manouba, vice-président au dit tribunal

- Hela Slama juge de deuxième grade au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis 2, conseiller à la cour d'appel de Tunis

- Anis El Hadj substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Bizerte, juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de la Manouba

- Habib Torkhani adjoint du procureur général près la cour d'appel de Tunis, juge d'exécution des peines au tribunal de 1^{ère} instance de la Manouba

- Sofien Khouini juge de deuxième grade chargé des fonctions de premier substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Grombalia, premier substitut du procureur de la République près le dit tribunal

- Haikel Messaoudi juge de deuxième grade chargé des fonctions de premier substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance du Kef, premier substitut du procureur de la République près le dit tribunal

- Hatem Khayati juge de deuxième grade chargé des fonctions de premier substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, premier substitut du procureur de la République près le dit tribunal

- Belhassan Ben Amor juge de deuxième grade chargé des fonctions de premier substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de l'Ariana, premier substitut du procureur de la République près le dit tribunal

- Majed Ben Ammar juge de deuxième grade chargé des fonctions de premier substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, premier substitut du procureur de la République près le dit tribunal

- Hatem Hfaïedh juge de deuxième grade chargé des fonctions de premier substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, premier substitut du procureur de la République près ledit tribunal

- Moez Ben Salem juge de deuxième grade chargé des fonctions de premier substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Tunis 2, premier substitut du procureur de la République près le dit tribunal

- Ali Bjaoui conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de l'Ariana, juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis

- Karim El Hadj conseiller de chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, juge d'instruction au dit tribunal

- Karim Sfar premier substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Zaghuan, juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis

- Makram Mediouni conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de l'Ariana, juge d'instruction au dit tribunal

- Fadhel Aouini premier substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Sidi Bouzid, adjoint du procureur général près la cour d'appel de Sidi Bouzid

- Mohamed Sghaier conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Gafsa, conseiller à la cour d'appel de Sidi Bouzid

- Othman Tanazefi adjoint du procureur général près la cour d'appel du Kef, conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Bizerte

- Sofien Amri conseiller à la cour d'appel du Kef, adjoint du procureur général près ladite Cour

- Houssine El Hadj Mbarek juge rapporteur au tribunal Immobilier section Mahdia, vice-président au tribunal Immobilier section Sfax

- Najib Amamou substitut du procureur de la République près du tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Kasserine
- Karim El Hakim juge cantonal de Oueslatia, conseiller à la cour d'appel de Kasserine
- Mohamed Wassef Jlaïel substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Tunis 2, adjoint du procureur général près la cour d'appel de Tunis
- Saida Khelifi juge rapporteur au tribunal Immobilier, conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de l'Ariana
- Olfa Ghazouani juge rapporteur au tribunal Immobilier, juge de deuxième grade au tribunal Immobilier de Tunis
- Sofien Bessadok juge cantonal de Tunis, adjoint du procureur général près la cour d'appel de Tunis
- Beligh Abassi juge du registre de commerce au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, conseiller à la cour d'appel de Kasserine
- Mohamed Taha Ezzine juge cantonal de Tunis 2 Ezzouhour, conseiller à la cour d'appel de Sousse
- Ichraf Chebil juge cantonal de Tunis, conseiller à la cour d'appel du Kef
- Samir Hmaïed juge unique au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Kasserine
- Othman Chèrmiti substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Monastir, adjoint du procureur général près la cour d'appel de Kasserine
- Inès Maàli juge de la sécurité sociale au tribunal de 1^{ère} instance de Monastir, conseiller à la cour d'appel de Sfax
- Abderrahman Chebbi juge de l'entreprise au tribunal de 1^{ère} instance de la Manouba, conseiller à la cour d'appel du Kef
- Karima Houidi juge de l'entreprise au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, conseiller à la cour d'appel de Kef
- Hassen Mezghani juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, conseiller à la cour d'appel de Tunis
- Ali Douiri substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Ben Arous, juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis 2
- Mohamed Nasri juge unique au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, conseiller de chambre criminelle au dit tribunal
- Nadia Ben Khalifa juge du registre de commerce au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, conseiller à la cour d'appel de Tunis
- Nadia Sabta juge rapporteur au tribunal Immobilier, conseiller à la cour d'appel de Tunis
- Mounir Riahi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse, conseiller à la cour d'appel de Kasserine
- Adel Abdelhafidh juge cantonal de Ras Djebèl, conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis
- Choubeila Zaabani juge au tribunal de 1^{ère} instance de Ben Arous, conseiller à la cour d'appel de Tunis
- Raoudha Hefian juge cantonal de Tunis, conseiller à la cour d'appel de Tunis
- Afef Lahouar juge de l'entreprise au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse, conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Kairouan
- Mouna Ebdeli conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Kairouan, juge des enfants au dit tribunal
- Jamel Ben Hssouna Hammami juge des enfants au tribunal de 1^{ère} instance de Kairouan, juge d'exécution des peines au dit tribunal
- Ali Souibgui juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kasserine, conseiller à la cour d'appel de Kasserine
- Ahmed Rouis juge au tribunal de 1^{ère} instance de Nabeul, conseiller à la cour d'appel de Kasserine
- Abdelhakim Hafnaoui juge cantonal d'El Maharès, conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax
- Mahjoub Jbali juge cantonal de Tunis, conseiller de chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis
- Radhia Ben Aïssa juge cantonal de Zaghouan, conseiller à la cour d'appel de Nabeul
- Hanen Yousfi juge de l'entreprise au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis 2, conseiller à la cour d'appel de Tunis
- Olfa Ouni juge cantonal de Bizerte, conseiller à la cour d'appel de Bizerte
- Olfa Ben Mosbah juge cantonal de Tunis, conseiller de chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis

- Abdelhamid Hamdi Abbès juge rapporteur au tribunal Immobilier section Sousse, conseiller de chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse
- Latifa Hamri juge rapporteur au tribunal Immobilier, conseiller à la cour d'appel de Tunis
- Mohamed Mahdi Mziou juge rapporteur au tribunal Immobilier, conseiller à la cour d'appel de Tunis
- Zeineb Kallali juge de la sécurité sociale au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, conseiller à la cour d'appel de Tunis
- Rim Fateh juge du registre de commerce au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, conseiller à la cour d'appel de Tunis
- Ahmed Snoussi substitut du procureur de la République près du tribunal de 1^{ère} instance de Sousse, conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Nabeul
- Soumaya Amri juge rapporteur au tribunal Immobilier, conseiller à la cour d'appel de Tunis
- Sihem Amdouni juge rapporteur au tribunal Immobilier, conseiller à la cour d'appel de Tunis
- Rim Ben Adel juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, conseiller à la cour d'appel de Tunis
- Monia Naffouti juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, conseiller à la cour d'appel de Tunis
- Boutheina Ismail juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, conseiller à la cour d'appel de Tunis
- Hatem Fradi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, conseiller à la cour d'appel de Tunis
- Nabila Sebai juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, conseiller à la cour d'appel de Tunis
- Jihen Adassi juge rapporteur au tribunal Immobilier, conseiller à la cour d'appel de Tunis
- Dhaou Neji juge cantonal de Ben Arous, adjoint du procureur général près la cour d'appel de Tunis
- Souhir Sandid juge du séquestre et de la liquidation au tribunal de 1^{ère} instance de Zaghouan, conseiller à la cour d'appel de Tunis
- Najet Bechini juge cantonal de Sfax 2, conseiller de chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax
- Ramzi Mhadhbi juge de la sécurité sociale au tribunal de 1^{ère} instance de Nabeul, conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Grombalia
- Salem Balloumi juge du séquestre et de la liquidation au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, conseiller à la cour d'appel de Tunis
- Kais Frioui juge unique au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse, conseiller à la cour d'appel de Sfax
- Fèrid Ben Jha substitut du procureur de la République près du tribunal de 1^{ère} instance de Sousse, conseiller à la cour d'appel de Sfax
- Mohamed ben Cherif Zouaoui substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Grombalia, premier substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Nabeul
- Mohamed Abdelbaki Yousfi substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Tunis 2, conseiller à la cour d'appel de Kasserine
- Salem Toumi juge de deuxième grade au tribunal de 1^{ère} instance de Monastir, vice-président au dit tribunal
- Mohamed Haddad substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Mahdia, conseiller à la cour d'appel de Monastir
- Rihab Dhouafli juge de la sécurité sociale au tribunal de 1^{ère} instance de Bizerte, conseiller à la cour d'appel de Bizerte
- Sonia Jridi juge cantonal de l'Ariana, conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Grombalia
- Ahlem Habassi juge rapporteur au tribunal Immobilier, juge de deuxième grade au dit tribunal
- Leila Lakhel juge du séquestre et de la liquidation au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse, conseiller à la cour d'appel de Monastir
- Rim Khaldi juge cantonal de Tunis, conseiller à la cour d'appel du Kef
- Sameh Jammali juge rapporteur au tribunal Immobilier section Bizerte, juge de deuxième grade au tribunal Immobilier de Tunis
- Samiha Ben Salah juge du registre de commerce au tribunal de 1^{ère} instance de la Manouba, conseiller à la cour d'appel de Nabeul
- Tarek Aloui juge unique au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis 2, conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de l'Ariana

- Sawssan Kallel juge de la sécurité sociale au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax 2, conseiller à la cour d'appel de Sidi Bouzid

- Othman Mabrouki conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Grombalia, conseiller à la cour d'appel de Sidi Bouzid

- Mohamed Hédi Maknine juge rapporteur au tribunal Immobilier section Bizerte, conseiller à la cour d'appel de Bizerte

- Faiza Bouzid juge du séquestre et de la liquidation au tribunal de 1^{ère} instance de Ben Arous, conseiller à la cour d'appel de Tunis

- Aida Dridi juge cantonal de Kébili, conseiller à la cour d'appel de Sidi Bouzid

- Jalel Soula juge cantonal d'Enfidha, conseiller à la cour d'appel de Sidi Bouzid

- Kamel Smat juge cantonal de Sbiba, conseiller à la cour d'appel de Médenine

- Mourad Ouedrni substitut du procureur de la République près du tribunal de 1^{ère} instance de Médenine, conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Gabès

- Sofien Yenis substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Médenine, conseiller à la cour d'appel de Gabès

Premier grade à compter du 16 Septembre 2014

- Sarra Bouthemna juge de l'entreprise au tribunal de 1^{ère} instance de Médenine, juge cantonal de Ben Guerden.

- Ali Abcha juge au tribunal de 1^{ère} instance de Médenine, juge cantonal de Tataouine.

- Habib Bouabidi juge cantonal de Douz El Fawar, juge cantonal de Jerzis.

- Taoufik Sebri juge unique au tribunal de 1^{ère} instance de Gafsa, juge cantonal de Gafsa.

- Naima Messaoud juge cantonal de Gafsa, juge unique au tribunal de 1^{ère} instance de Gafsa.

- Jalel Ghiloufi substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Kébili, juge cantonal de Douz El Fawar

- Slim Khmiri juge au tribunal de 1^{ère} instance de Medenine, juge cantonal de Kébili

- Taher Mosbahi juge au tribunal Immobilier section Kasserine, juge cantonal de Tozeur.

- Moez Ouerghi substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Gafsa, juge cantonal de Ben Aoun

- Mohamed Barhoumi juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Kairouan, juge cantonal de Jelma.

- Khmais Azaiez juge cantonal de Tozeur, juge cantonal de Sfax.

- Sameh Sellami juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax, juge cantonal de Sfax 2

- Sofien Belfajria juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Sfax, juge du registre de commerce au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax 2.

- Samir Chaaban juge cantonal de Bir Ali Ben Khelifa, juge cantonal d'El Maharès.

- Lasaad Ouali juge cantonal de Sfax, juge cantonal d'Aguareb.

- Khelifa Ardhaoui juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax, juge cantonal de Gafsa.

- Habib Rbii juge cantonal de Gafsa, juge cantonal de Regueb

- Sihem Yousfi juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Sidi Bouzid, juge unique au dit tribunal.

- Moez Yousfi substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Kairouan, juge unique au dit tribunal.

- Ali Selmi juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Sousse 2, juge cantonal d'El Oueslatia.

- Abdelmajid Smida juge cantonal de Sousse 2, substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Kairouan.

- Kamel Sefsafi substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Nabeul, juge cantonal d'Enfidha.

- Manel Kahloun juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse, juge cantonal de Sousse 2.

- Hayet Znidi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kasserine, juge cantonal de Sbiba.

- Abdelkader Boulila juge au tribunal de 1^{ère} instance de Siliana, juge cantonal de Krib.

- Wissam Ben Alij juge unique au tribunal de 1^{ère} instance de Zaghuan, juge cantonal de Makthar.

- Bouzekri Hamed juge au tribunal de 1^{ère} instance de Zaghuan, juge unique au dit tribunal.

- Leila Berrached juge rapporteur au tribunal immobilier, juge du séquestre et de liquidation au tribunal de 1^{ère} instance de Zaghouan.
- Walid Arfaoui juge de l'entreprise au tribunal de 1^{ère} instance de Zaghouan, juge cantonal de Zaghouan.
- Yadh Chaouachi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Zaghouan, juge de l'entreprise au dit tribunal.
- Elyès Miladi juge cantonal de Menzel Bouzelfa, substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Grombalia.
- Lobna Khmissi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Grombalia, juge cantonal de Menzel Bouzelfa
- Ons Debbech substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Grombalia, substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.
- Hanèn Kaddès juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Grombalia, substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Ben Arous.
- Mohamed Nawfel Bounasri juge au tribunal de 1^{ère} instance de Grombalia, substitut du procureur de la République près le dit tribunal.
- Arbia Khammassi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Grombalia, juge de la sécurité sociale au dit tribunal.
- Sami Mastouri juge au tribunal de 1^{ère} instance de Nabeul, juge cantonal de Nabeul.
- Neila Chebli juge au tribunal de 1^{ère} instance de Jendouba, juge unique au dit tribunal.
- Issam Khmiri juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Jendouba, juge cantonal de Jendouba.
- Noureddine saidi juge au tribunal de 1^{ère} instance du Kef, juge unique au dit tribunal.
- Mouna Jridi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Béja, substitut du procureur de la République près le dit tribunal.
- Nahil Tmar juge du séquestre et de la liquidation au tribunal de 1^{ère} instance du Bizerte, juge cantonal de Bizerte.
- Naima Guezmil juge de l'entreprise au tribunal de 1^{ère} instance de Bizerte, juge cantonal de Bizerte.
- Soumaya Ben Mallek juge au tribunal de 1^{ère} instance de Bizerte, juge cantonal de Ras Djebel.
- Hela Ben Tmim juge de l'entreprise au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, juge cantonal de Tunis.
- Leila Cheffi juge de l'entreprise au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, juge cantonal de Tunis.
- Dorra Ben Slama juge de l'entreprise au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, juge cantonal de Tunis.
- Wafa Ben Daib juge de l'entreprise au tribunal de 1^{ère} instance de Mahdia, juge cantonal de Tunis.
- Wahida Amri juge de la sécurité sociale au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis 2, juge cantonal de Tunis.
- Ahlem Zouabi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, juge cantonal de Tunis.
- Imen Mansouri juge cantonal de Bizerte, juge de l'entreprise au tribunal de 1^{ère} instance de Bizerte.
- Raja Arbaoui juge au tribunal de 1^{ère} instance de Bizerte, juge du séquestre et de la liquidation au dit tribunal.
- Amira Kallel juge au tribunal de 1^{ère} instance de Bizerte, juge de la sécurité sociale au dit tribunal.
- Jihène Hmaied juge au tribunal de 1^{ère} instance de Bizerte, substitut du procureur de la République près ledit tribunal.
- Hammadi Jouini juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Siliana, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Bizerte.
- Anouar Othman substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Kairouan, substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Mahdia.
- Marouen Khlifa juge au tribunal de 1^{ère} instance de Mahdia, juge de la sécurité sociale au dit tribunal.
- Anis Briki juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kairouan, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près ledit tribunal.
- Malika Jomni juge au tribunal de 1^{ère} instance de Mounastir, juge de la sécurité sociale au dit tribunal.
- Mohamed Ben Hassan juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Mahdia, substitut du procureur de la République près ledit tribunal.
- Hajer Akkari juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de l'Ariana, substitut du procureur de la République près ledit tribunal.

- Chakib Melki substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de l'Ariana, juge cantonal de l'Ariana.
- Jihène Nkaies juge de l'entreprise au tribunal de 1^{ère} instance de l'Ariana, juge au tribunal de 1^{ère} instance de la Manouba.
- Jalel Hammami substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de l'Ariana, juge de l'entreprise au dit tribunal.
- Mohamed Farhati substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, juge cantonal de Tunis 2 Ezzouhour
- Yassine Ben Marzouk juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tozeur, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de l'Ariana
- Ameur Hamdouni juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tozeur, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près ledit tribunal.
- Sonia Mahwachi juge du registre de commerce au tribunal de 1^{ère} instance de Ben Arous, juge cantonal de Ben Arous.
- Noura Dellaii juge au tribunal de 1^{ère} instance de Mahdia, substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Tunis 2.
- Leila Ben Ahmed juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis 2, juge unique au dit tribunal.
- Sinen Zoubeydi substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, juge du registre de commerce au tribunal de 1^{ère} instance de Ben Arous
- Anissa Nefzi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis 2, juge de l'entreprise au dit tribunal.
- Sabeur Yahiaoui juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Tunis 2.
- Sihem Selliti juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, juge de l'entreprise au dit tribunal.
- Mourad Massaoudi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, juge du registre de commerce au dit tribunal.
- Saoussen Ben Arbia juge du séquestre et de la liquidation au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, juge unique au dit tribunal.
- Sihem Marzouki juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, juge du séquestre et de la liquidation au dit tribunal.
- Wissal Dassi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, juge de la sécurité sociale au dit tribunal.
- Abdallah Jendoubi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, juge unique au dit tribunal.
- Ismahen Dellaii juge au tribunal de 1^{ère} instance de Grombalia, juge de l'entreprise au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.
- Samiha Cherif juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, juge du registre de commerce au dit tribunal.
- Dorra Kefi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Ben Arous, juge du séquestre et de la liquidation au dit tribunal.
- Rania Ammar juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, juge du séquestre et de la liquidation au dit tribunal.
- Salwa Aloui juge au tribunal de 1^{ère} instance de Grombalia, juge de l'entreprise au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.
- Mehdi Machat juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis 2, substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Tunis
- Riadh Bargaoui juge au tribunal de 1^{ère} instance de Nabeul substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Tunis
- Issam Ouertatani juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près ledit tribunal.
- Hatem Lakhthar juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, juge au dit tribunal
- Hédia Hamzaoui juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, juge de la sécurité sociale au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis 2.
- Sami Smadhi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kairouan, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de la Manouba.
- Lamia Mezni juge au tribunal de 1^{ère} instance de la Manouba, juge de l'entreprise au dit tribunal.
- Anis Debbich juge cantonal de Nabeul, juge de l'entreprise au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse.
- Imen Maaouia juge au tribunal de 1^{ère} instance de Nabeul, juge de la sécurité sociale au dit tribunal.
- Anas Maraoui juge au tribunal de 1^{ère} instance de Nabeul, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près ledit tribunal

- Mohamed Anis Maatoug juge au tribunal de 1^{ère} instance de Grombalia, substitut du procureur de la République près ledit tribunal.
- Houda Sassi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Grombalia, juge de l'entreprise au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.
- Faten Derouich juge au tribunal de 1^{ère} instance de Grombalia, juge du séquestre et de la liquidation au dit tribunal.
- Mohamed Ben Mokhtar Lejmi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kasserine juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Zaghouan.
- Sana Soltani juge au tribunal de 1^{ère} instance de Jendouba, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près ledit tribunal.
- Habib Yahiaoui juge au tribunal de 1^{ère} instance de Siliana, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près ledit tribunal.
- Abir Mhamdi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Mahdia, juge du séquestre et de la liquidation au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse.
- Amir Noumi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Monastir, substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Sousse.
- Rim Hanchi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Monastir, substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Sousse.
- Najoua Dridi juge du registre de commerce au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse, juge unique au dit tribunal.
- Atef Mosbahi substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Sousse, juge du registre de commerce au dit tribunal.
- Lotfi Baghdadi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près ledit tribunal.
- Ahmed Brahmi juge du registre de commerce au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse 2, substitut du procureur de la République près ledit tribunal.
- Hela Bouraoui juge au tribunal de 1^{ère} instance de Monastir, juge de la sécurité sociale au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse.
- Abdelkader Aguilu juge au tribunal de 1^{ère} instance de Monastir, substitut du procureur de la République près ledit tribunal.
- Aymen Bahloul juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax 2, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près le dit tribunal
- Ahlem Koubaa juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près le dit tribunal
- Mourad Guesmi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tozeur, juge unique au tribunal de 1^{ère} instance de Gabès.
- Ayoub Dali juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sidi Bouzid, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tozeur.
- Tarek Maknine juge au tribunal Immobilier section Medenine, juge unique au tribunal de 1^{ère} instance de Médenine.
- Balkis Abdennadher juge au tribunal Immobilier section Bizerte, juge rapporteur au dite section.
- Basma Mahwachi juge au tribunal Immobilier de Tunis, juge rapporteur à la dite tribunal.
- Anissa Trichili juge du registre de commerce au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax, juge du registre de commerce au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse 2
- Mohamed Ali Ben Faleh juge rapporteur au tribunal immobilier section Bizerte, juge rapporteur au tribunal Immobilier de Tunis.
- Nadia Jlassi juge rapporteur au tribunal Immobilier section Mahdia, juge rapporteur au tribunal immobilier section Sousse.
- Nadia Trabelsi juge rapporteur au tribunal Immobilier section Mahdia, juge rapporteur au tribunal Immobilier section Monastir.
- Moez Trabelsi juge du registre de commerce au tribunal de 1^{ère} instance de Mahdia, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kasserine.
- Nidhal Ben Ali substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Bizerte, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Béja.
- Latifa Takkari juge au tribunal de 1^{ère} instance de Bizerte, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Béja
- Makki Ben Ammar juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tozeur, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Gafsa.
- Najeh Hamdi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Grombalia
- Rim Ben Chhida juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.

- Arbia Bouselmi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Gafsa, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.
- Sarra Ben Ltaief juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kairouan, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kef
- Dorsaf Bouiida juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kasserine, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Mahdia
- Fatma Methammem juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kasserine, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Monastir
- Wasim Bouattour juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kasserine, juge au tribunal de 1^{ère} instance de la Manouba
- Sarra Dhambri juge au tribunal de 1^{ère} instance de Jendouba, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Ben Arous
- Fethi Ghazouani juge au tribunal de 1^{ère} instance de Ben Arous, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Jendouba.
- Wissem Ben Ammar juge au tribunal de 1^{ère} instance de Nabeul, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.
- Adnen Ben Said juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Nabeul
- Houda Jaaouan juge au tribunal immobilier section Béja, juge au tribunal immobilier de Tunis
- Sana Boughalmi juge au tribunal immobilier section Béja, juge au tribunal immobilier de Tunis
- Mourad Jmili juge au tribunal immobilier section Béja, juge au tribunal Immobilier de Tunis
- Ramzi Nouisser juge au tribunal immobilier section Gabes, juge au tribunal immobilier de Tunis
- Sofien Mejri juge au tribunal immobilier section Gafsa, juge au tribunal immobilier de Tunis
- Mohamed Taher Hamzaoui juge au tribunal immobilier section Kasserine, juge au tribunal immobilier de Tunis
- Dorsaf Tajini juge au tribunal immobilier section Béja, juge au tribunal immobilier de Tunis
- Sarra Melki juge au tribunal de 1^{ère} instance de Gafsa, juge au tribunal immobilier de Tunis
- Kamel Souihi juge au tribunal immobilier section Kébili, juge au tribunal immobilier de Tunis
- Aymen Chebbi juge au tribunal immobilier section Kébili juge au tribunal immobilier de Tunis

- Slim Masmoudi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax 2, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Sfax.

- Nidhal Tlili juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Sidi Bouzid, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kairouan.

- Adel Hlali juge au tribunal de 1^{ère} instance de Jendouba, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Ben Arous.

- Anouar Jouili juge au tribunal de 1^{ère} instance de Medenine, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près le dit tribunal.

- Ameer Akkari juge au tribunal de 1^{ère} instance de Medenine, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près le dit tribunal

- Tarek Hanoun juge au tribunal de 1^{ère} instance de Medenine, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près ledit tribunal

- Abderraouf Addouni juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kebili, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près ledit tribunal

- Radhouen Fatnassi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sidi Bouzid, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près ledit tribunal

- Kamel Daimi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Gafsa, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près le dit tribunal

- Anouar Jebri juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kasserine, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près ledit tribunal

- Mehdi Blili juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kasserine, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près ledit tribunal

- Said Daoudi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kasserine, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près ledit tribunal

- Yassine Ammar juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kef, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis

- Jed Sassi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kasserine, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis 2

- Kais Khammassi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kef, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Mahdia

- Lobna Saidi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse
- Anis Meddeb juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tozeur, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Siliana
- Amira Jammeli juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kasserine, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse
- Bassem Salhi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kasserine, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Nabeul
- Nadia Rouis juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tozeur, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kasserine.
- Imed Dhaou juge au tribunal de 1^{ère} instance de Gafsa, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Monastir.
- Zina Sida juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sidi Bouzid, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Grombalia.
- Hatem Romdhani juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tozeur, juge au tribunal immobilier section Kairouan.
- Walid Sayadi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Siliana, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Monastir.
- Kawther Missaoui juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kasserine, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse.
- Khaoula Bel Hadj Jrad juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse.
- Abderrazzak Ouni juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax 2, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kairouan.
- Sonia Labiadh juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax 2, juge au tribunal de 1^{ère} instance de la Manouba.
- Hajer Derouich juge au tribunal de 1^{ère} instance de Mahdia, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Ben Arous.
- Nizar Dridi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Béja, juge au tribunal de 1^{ère} instance de l'Ariana.
- Rabia Bouguerba juge au tribunal de 1^{ère} instance de Bizerte, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.
- Baya Guizani juge au tribunal de 1^{ère} instance de Bizerte, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.
- Khmais Derbali juge au tribunal de 1^{ère} instance de Grombalia, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.
- Najla Tamraoui juge au tribunal de 1^{ère} instance de Nabeul, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.
- Ines Khouja juge au tribunal de 1^{ère} instance de Nabeul, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Grombalia.
- Ahlem Noomen juge au tribunal de 1^{ère} instance de Médenine, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.
- Faiza Rabhi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Gabès, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.
- Amira Daizi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Médenine, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.
- Jihène Abdessalem juge au tribunal de 1^{ère} instance de Gabès, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis 2.
- Salem Hajji juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kélibi, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Monastir.
- Ridha Boulima juge au tribunal de 1^{ère} instance de Médenine, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.
- Mohamed Mehdi Fazaoui juge au tribunal de 1^{ère} instance de Médenine, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.
- Mohamed Zied Bou Ali juge au tribunal de 1^{ère} instance de Médenine, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis 2.
- Boukhari Chokri juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kebili, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Gafsa.
- Hammouda Hnen juge au tribunal de 1^{ère} instance de Gabès, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Grombalia.
- Makram Hammedi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Gabès, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Monastir.
- Ahmed El Euch juge au tribunal de 1^{ère} instance de Gafsa, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax.
- Atef Drimi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Gafsa, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Monastir.
- Noureddine Zaidi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Gafsa, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kairouan.
- Raouia Chebli juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax 2, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse.
- Raouf Abdellaoui juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax 2, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse 2.
- Asma Sammari juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kasserine, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis 2.

- Ahmed Ben Rjab juge au tribunal de 1^{ère} instance de Siliana, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Zaghuan.

- Mohamed Lioua Nahali juge au tribunal de 1^{ère} instance de Siliana, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.

- Ayoub Bayouli juge au tribunal de 1^{ère} instance de Siliana, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.

Les auditeurs de justice titulaires du certificat de fin d'études de l'institut supérieur de la magistrature sont nommés aux postes ci- après à compter du 16 septembre 2014 :

- Abdel Moez Ben Salah juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse 2.

- Safa Rattazi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.

- Hajer Boubaker juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.

- Sabeh Bourougaa juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax.

- Dorsaf Abbassi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Zaghuan.

- Aouatef Saafi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.

- Mohamed Anas Zommit juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.

- Faten Dabboussi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.

- Khelifa Aouini juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis 2.

- Afef Nafzaoui juge au tribunal de 1^{ère} instance de L'Ariana.

- Leila Eddous juge au tribunal de 1^{ère} instance de la Manouba.

- Afef Bettaieb juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.

- Afef Khchimi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.

- Rihab Nbiba juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.

- Ahmed Bouaziz juge au tribunal immobilier section Sfax.

- Hajer Gassara juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax.

- Hela Ghozzi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Nabeul.

- Maèb Abidi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse.

- Naim Ouechtati juge au tribunal de 1^{ère} instance de Ben Arous.

- Mohamed Trabelsi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Mahdia.

- Khira Ben Khelifa juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax.

- Abdessattar Sghaier juge au tribunal immobilier section Sousse.

- Rafika Ghzael juge au tribunal immobilier section Sousse.

- Kheireddine Zakraoui juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.

- Mohamed Amine Abidi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Ben Arous.

- Raoudha Bouguerra juge au tribunal immobilier section Kairouan.

- Achraf Yousfi juge au tribunal immobilier section Monastir.

- Najla Hbibbi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Ben Arous.

- Aida Larbi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis 2.

- Lazhar Nahali juge au tribunal de 1^{ère} instance de La Manouba.

- Bilel Chahlaoui juge au tribunal de 1^{ère} instance de Grombalia.

- Fatma Bahri juge au tribunal de 1^{ère} instance de l'Ariana.

- Mohamed Amin ouafi juge au tribunal de 1^{ère} instance de l'Ariana.

- Thouraya Ayari juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis 2.

- Saber Fazii juge au tribunal immobilier section Bèja.

- Ratiba Ben Abdallah juge au tribunal immobilier section Bizerte.

- Imen Mimouni juge au tribunal de 1^{ère} instance de Grombalia.

- Amira Chalouati juge au tribunal immobilier section Bizerte.

- Lamia Rahali juge au tribunal de 1^{ère} instance de Grombalia.

- Faiza Ben Mahfoudh juge au tribunal de 1^{ère} instance de Bizerte.

- Khaled Ben Khedhr juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax 2.
- Naouel Jlassi juge au tribunal immobilier section Bizerte.
- Imed Mejri juge au tribunal de 1^{ère} instance de Grombalia.
- Essia Touati juge au tribunal de 1^{ère} instance de Nabeul.
- Ghada Trabelsi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Grombalia.
- Amel Zitouni juge au tribunal de 1^{ère} instance de Nabeul.
- Wafa Triki juge au tribunal de 1^{ère} instance de Zaghouan.
- Sonia Khoualdia juge au tribunal de 1^{ère} instance de Bizerte.
- Hazar Ben Boubaker juge au tribunal immobilier section Kef.
- Abdelkarim Smida juge au tribunal de 1^{ère} instance de Medenine.
- Belgacem Romdhani juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse 2.
- Donia Trabelsi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Bizerte.
- Salsabil Nairi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Nabeul.
- Racha Bekkari juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sidi Bouzid.
- Khouloud Jlassi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Nabeul.
- Sondos Ayadi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Bizerte.
- Nizar Skander juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tozeur.
- Amina Chemkhi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse 2.
- Mohamed Zouai juge au tribunal de 1^{ère} instance de Nabeul.
- Malek Hammas juge au tribunal de 1^{ère} instance de Bizerte.
- Yassine Chouikha juge au tribunal immobilier section Bèja.
- Faten Chatti juge au tribunal immobilier section Bèja.
- fathia Mansouri juge au tribunal de 1^{ère} instance de Bizerte.
- Halima Ben Belgacem juge au tribunal immobilier section Mahdia.
- Boulbaba Mechi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Nabeul.
- Houda Chaabani juge au tribunal de 1^{ère} instance de Grombalia.
- Thouraya Fayala juge au tribunal de 1^{ère} instance de Bizerte.
- Sameh Messaoud juge au tribunal de 1^{ère} instance de Grombalia.
- Ines Mejri juge au tribunal de 1^{ère} instance de Bizerte.
- Fathia Aouissi juge au tribunal immobilier section Bèja.
- Enneila Bellaweyed juge au tribunal immobilier section Bizerte.
- Rahma Zouaoui juge au tribunal de 1^{ère} instance de Grombalia.
- Raouen Ben Rguaya juge au tribunal de 1^{ère} instance de Nabeul.
- Salwa Ben Hmida juge au tribunal de 1^{ère} instance de Bèja.
- Yosra Mrabet juge au tribunal de 1^{ère} instance de Bèja.
- Badii Ben Marzouk juge au tribunal de 1^{ère} instance de Monastir.
- Raoudha Hamdi juge au tribunal immobilier section Kairouan.
- Aymen Abd Eddaiem juge au tribunal Immobilier section Siliana.
- Olfa Boudhrioua juge au tribunal de 1^{ère} instance de Monastir.
- Safa Jlassi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Grombalia.
- Souheil Kraïdi juge au tribunal immobilier Monastir.
- Zeineb Kammoun juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse.
- Mohamed Ali Ben Saad juge au tribunal immobilier section Mahdia.
- Rabeb Chnini juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kairouan.
- Khaoula Rezgui juge au tribunal immobilier section Bèja.
- Khaled Ben Hammouda juge au tribunal immobilier section Mahdia.

- Aymen Khzami juge au tribunal de 1^{ère} instance de Grombalia.
- Rafika Ben Hssine juge au tribunal de 1^{ère} instance de Nabeul.
- Helmi Jouini juge au tribunal de 1^{ère} instance de Grombalia.
- Mohamed Sadok Jouini juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kef.
- Aymen Gnouma juge au tribunal immobilier section Mahdia.
- Hazar Amdouni juge au tribunal immobilier section Bizerte.
- Chiraz Hajji juge au tribunal immobilier section Gabès.
- Mahmoud Cherif juge au tribunal immobilier section Sfax.
- Roua Bouzaieda juge au tribunal de 1^{ère} instance de Monastir.
- Soumaya Landoulsi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Monastir.
- Amira Oueslati juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Kairouan
- Ines Ben El Hadj Slama juge au tribunal de 1^{ère} instance de Mahdia.
- Nadia Nefzi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Siliana.
- Dorsaf Ouni juge au tribunal de 1^{ère} instance de Siliana.
- Emna Abdennadher juge au tribunal de 1^{ère} instance de Siliana.
- Karim Maaoui juge au tribunal de 1^{ère} instance de Siliana.
- Lamia Soua juge au tribunal de 1^{ère} instance de Monastir.
- Saber Alaya juge au tribunal de 1^{ère} instance de Gafsa.
- Slah Jmii juge au tribunal immobilier section Mahdia.
- Jamel Hammami juge au tribunal immobilier section Siliana.
- Nejib Mezri juge au tribunal de 1^{ère} instance de Mahdia.
- Faten Ben Saleh juge au tribunal de 1^{ère} instance de Mahdia.
- Nessrine Argoubi juge au tribunal immobilier section Siliana.
- Jihed Ben Mna juge au tribunal de 1^{ère} instance de Mahdia.
- Mariem Rbii juge au tribunal de 1^{ère} instance de Mahdia.
- Maher Ben El Abed juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax.
- Amel Chemkhi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax.
- Ali Mnaouar juge au tribunal immobilier section Kef.
- Amel Chaher juge au tribunal de 1^{ère} instance de Jendouba.
- Naim Chargui juge au tribunal de 1^{ère} instance de Jendouba.
- Rim Mohamed juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax
- Emna Riahi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Jendouba
- Hamdi Sakka juge au tribunal immobilier section Sidi Bouzid.
- Wassila Ajimi juge au tribunal de 1^{ère} instance du Kef
- Ghaya Tej El Molk Belkhouja juge au tribunal de 1^{ère} instance du Kef
- Amani Said juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax
- Dalila Aloui juge au tribunal de 1^{ère} instance du Kef
- Nizar Laouaj juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax
- Rabii Dalhoumi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kasserine
- Mejda Bougatfa juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax
- Noura Ben Ayed juge au tribunal immobilier section Kef
- Mabrouka Zribi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Médenine.
- Mohamed Zitouna juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax.
- Abdessattar Harzi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax
- Abdallah Ben Said juge au tribunal de 1^{ère} instance de Medenine
- Wael Amdouni juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax 2
- Ramzi Nasrallah juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax 2
- Aymen Ziadi juge au tribunal immobilier section Sfax.
- Jamel Haddad juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax 2

- Imen Jraidi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax 2
- Raja Jlassi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax
- Nabil Sbaouelji juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax
- Raja Sammari juge au tribunal immobilier section Sidi Bouzid
- Chawki Fendouli juge au tribunal immobilier section Gabès
- Olfa Guezmir juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sidi Bouzid
- Farah Cherif juge au tribunal de 1^{ère} instance de Jendouba
- Faten Braiek juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kasserine
- Karim Mbarki juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kasserine
- Olfa Jabri juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kasserine
- Hanen Ben Aouana juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kasserine
- Imen Guesmi juge au tribunal de 1^{ère} instance de kasserine
- Mohamed El Ghoul juge au tribunal de 1^{ère} instance de Gabès
- Slah Eddine Ben Amor juge au tribunal immobilier section Gabès
- Mahmoud Kordi juge au tribunal immobilier section Médenine
- Abdennaceur Hlaili juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kasserine
- Mohamed Habib Akili juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kasserine
- Ramzi Bahria juge au tribunal de 1^{ère} instance de Gabès
- Ines Zribi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kasserine
- Amel Aloui juge au tribunal de 1^{ère} instance de Gabès
- Aida Trabelsi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sidi Bouzid
- Riadh Ayari juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sidi Bouzid
- Njoud Moussa juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sidi Bouzid
- Tarek Ferchichi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tozeur
- Béchir Arfaoui juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sidi Bouzid
- Najet Trabelsi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Gabès
- Imen Bennouri juge au tribunal immobilier section Gabès
- Hedi Jamaï juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tozeur
- Naoufel Jallali juge au tribunal immobilier section Kébili
- Faiçal Khadhraoui juge au tribunal immobilier section Kasserine
- Walid El Guadhi juge au tribunal immobilier section Gabès
- Ibtihel Ayadi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sidi Bouzid
- Mouna Omrani juge au tribunal de 1^{ère} instance de Gabès
- Hatem Nouira juge au tribunal immobilier section Kasserine
- Nessrine Ferchichi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Gafsa
- Ahmed Tibaoui juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tozeur
- Zied Mathlouthi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Gafsa
- Mohamed Ouni juge au tribunal immobilier section Gafsa
- Taoufik Znoui juge au tribunal de 1^{ère} instance de Gafsa
- Housseem Ben Okkez juge au tribunal de 1^{ère} instance de Gafsa
- Mehdi Ben Kacem juge au tribunal de 1^{ère} instance de Gabès
- Miled Mersni juge au tribunal de 1^{ère} instance de Gabès
- Hanèn Mersni juge au tribunal de 1^{ère} instance de Gabès
- Sabeur Mhadhbi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Gabès
- Mohamed Said Ghabi juge au tribunal immobilier section Kasserine
- Sana Jebrani juge au tribunal immobilier section Gafsa
- Ahmed Brahem juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kébili
- Nizar Ghribi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Gafsa
- Nader Mkadmini juge au tribunal Immobilier section Médenine

- Nadia Ghribi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Médenine
- Chedli Mhamdi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kasserine
- Ala Eddine Ouafi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tataouine
- Mehdi Gayès juge au tribunal Immobilier section Kairouan
- Sonia Arfaoui juge au tribunal de 1^{ère} instance de Médenine
- Amira Aouini juge au tribunal de 1^{ère} instance de Médenine
- Sihem Mechrui juge au tribunal de 1^{ère} instance de Médenine
- Abdelkader Ayari juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tataouine
- Essia Mabrouk juge au tribunal de 1^{ère} instance de Medenine
- Bechir Charfeddine juge au tribunal immobilier section Kébili
- Mohamed Taher Bouazizi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tozeur
- Imed Amri juge au tribunal immobilier section Kébili
- Tarek Farkous juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tozeur
- Abderrahman Dridi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kébili
- Wafa Bent Ridha Ben Nassr juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kébili.

Art. 2 - Le ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 août 2014.

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle du 25 août 2014, portant délégation de signature.

Le ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'état, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu l'arrêté Républicain n° 21-2014 du 26 janvier 2014, chargeant Monsieur Mehdi Jomaa de former le gouvernement,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et les secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2012-22 du 19 janvier 2012, fixant les attributions du ministère de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle,

Vu le décret n° 2012-23 du 19 janvier 2012, relatif à l'organisation du ministère des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2012-819 du 11 juillet 2012, Monsieur Mohamed Yousfi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de service de la comptabilité à la sous-direction des affaires financières à la direction générale des services communs au ministère des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Mohamed Yousfi, administrateur conseiller, chargé des fonctions de chef de service de la comptabilité à la sous-direction des affaires financières à la direction générale des services communs au ministère de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle (service des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle), est autorisé à signer tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 août 2014.

Le ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle

Hafedh Ben Salah

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Par arrêté du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle du 8 août 2014.

La démission de Monsieur Massoud Ben Mustapha Jebri notaire à Tunis circonscription du tribunal de première instance dédit lieu est acceptée pour des raisons personnelles.

Par arrêté du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle du 8 août 2014.

Monsieur Fethi Jabla huissier de justice à Tunis circonscription du tribunal de première instance dudit lieu est révoqué de ses fonctions pour manquement aux devoirs et à l'honneur de la profession.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret n° 2014-2984 du 5 août 2014, portant changement d'appellation d'un établissement public à caractère administratif.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de la défense nationale,

Vu la constitution et notamment son article 148,

Vu la loi constitutive n° 2011- 6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 86-106 du 31 décembre 1986 portant loi de finances pour la gestion 1987 et notamment son article 81,

Vu le décret n° 75-671 du 25 septembre 1975, fixant les attributions du ministre de la défense nationale,

Vu le décret n° 79-735 du 22 août 1979, portant organisation du ministère de la défense nationale, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-3013 du 15 septembre 2008,

N°	Grade	Nom et Prenom	Matricule	Remarque
1	Caporal-chef	Abdelkader Ben Ammar Ayari	124/2006	A compter du 2 juillet 2014
2		Ghazi Ben Youssef Drihmi	1573/2009	

L'effet pécuniaire de cette promotion prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Vu l'arrêté républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef de gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Est réalisé le changement d'appellation de l'établissement public à caractère administratif mentionné à l'article 81 de loi n° 86-106 du 31 décembre 1986 susvisée, et ce comme suit :

Ancienne appellation	Nouvelle appellation
Centre d'instruction navale	Ecole des sous- officiers de la marine

Art. 2 - Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 août 2014.

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Par arrêté Républicain n° 2014-175 du 1^{er} août 2014.

Est promu au grade de lieutenant, à titre posthume à compter du 2 juillet 2014, l'adjudant-major Mansour Ben Taher El Elmi, ayant le matricule n°41002/90 et l'identifiant unique 0091925583.

L'effet pécuniaire de cette promotion prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014.

Par arrêté Républicain n° 2014-176 du 1^{er} août 2014.

Est promu au grade sergent-chef, à titre posthume, les caporaux-chefs suivants :

Par arrêté Républicain n° 2014-177 du 1^{er} août 2014.

Est promu au grade de sergent, à titre posthume à compter du 2 juillet 2014, le caporal Chokri Ben Abdallah Dahgoul, ayant le matricule n° 451/2010 et l'identifiant unique 2290201827.

L'effet pécuniaire de cette promotion prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Par arrêté Républicain n° 2014-178 du 1^{er} août 2014.

La médaille militaire est attribuée, à titre posthume, aux militaires suivants :

N°	Grade	Nom et Prénom	Matricule	Remarques
1	Caporal-chef	Abdelkader Ben Ammar Ayari	124/2006	A compter du 2 juillet 2014
2		Ghazi ben Youssef Drihmi	1573/2009	
3	Caporal	Chokri Ben Abdallah Dahgoul	451/2010	

Par arrêté Républicain n° 2014-179 du 1^{er} août 2014.

La catégorie de chevalier de l'ordre de la République est attribuée, à titre posthume, aux militaires suivants :

N°	Grade	Nom et Prénom	Matricule	Remarques
1	Adjudant major	Mansour Ben Taher El Elmi	41002/1990	A compter du 2 juillet 2014
2	Caporal-chef	Abdelkader Ben Ammar Ayari	124/2006	
3		Ghazi Ben Youssef Drihmi	1573/2009	
4	Caporal	Chokri Ben Abdallah Dahgoul	451/2010	

Par arrêté Républicain n° 2014-180 du 12 août 2014.

Le colonel major Ismail Fathalli, titulaire de l'identifiant unique n° 0034979614, est promu au grade de général de brigade, et ce, à compter du 12 août 2014.

Par arrêté Républicain n° 2014-181 du 12 août 2014.

Le général de brigade Ismail Fathalli, titulaire de l'identifiant unique n° 0034979614, est nommé chef d'état major de l'armée de terre, et ce, à compter du 12 août 2014.

Par arrêté Républicain n° 2014-182 du 19 août 2014.

Est promu au grade de sous-lieutenant à titre posthume, les deux sous-officiers suivants :

N°	Grade	Nom et Prénom	Matricule	Remarques
1	Adjudant-chef	Amor Ben Ahmed El Tlili	35473/1984	A compter du 26 juillet 2014
2		Lamjed Ben RabeH Elarfaoui	41077/1993	

L'effet pécuniaire de cette promotion prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014.

Par arrêté Républicain n° 2014-183 du 19 août 2014.

La catégorie de chevalier de l'ordre de la République est attribuée, à titre posthume, aux deux sous-officiers suivants :

N°	Grade	Nom et Prénom	Matricule	Remarques
1	Adjudant-Chef	Amor Ben Ahmed El Tlili	35473/1984	A compter du 26 juillet 2014
2		Lamjed Ben RabeH Elarfaoui	41077/1993	

Par arrêté Républicain n° 2014-184 du 19 août 2014.

Sont promus à compter du 16 juillet 2014 les militaires suivants :

- au grade de lieutenant-colonel :

N°	Grades	Noms et Prénoms	Matricule	Remarque
1	Commandant	Wisseem Ben Rabeh Akaichi	9451/Off	

- au grade de capitaine :

N°	Grades	Noms et Prénoms	Matricule	Remarque
1	Lieutenant	Oussama Ben Mehrez Chakroun	14948/Off	

- au grade d'adjudant-chef :

N°	Grades	Noms et Prénoms	Matricule	Remarque
1	Sergent-chef	Faycel Ben Mouheddine Torchi	80075/11998	

- au grade d'adjudant :

N°	Grades	Noms et Prénoms	Matricule	Remarque
1	Sergent	Sabri Ben Mustapha Maalaoui	1362/2009	

- au grade de sergent-chef :

N°	Grades	Noms et Prénoms	Matricule	Remarque
1	Caporal-chef	Mohamed Ben Dhaouadi Dhaouadi	1191/2006	
2		Messaoud Ben Othman Bouraoui	200/2004	
3		Issam Ben Saber Alfibi	31692/2002	
4		Zaki Ben Abdelhamid Saidani	357/2006	
5		Kais Ben Abdallah Bouallegui	1543/2004	

- au grade de sergent :

N°	Grades	Noms et Prénoms	Matricule	Remarque
1	Caporal	Neji Ben El Hedi Hammami	1936/2010	
2		Yacine Ben Kamel Gouli	272/2011	

- au grade de caporal :

N°	Grades	Noms et Prénoms	Matricule	Remarque
1	Soldat Engagé	Ahmed Ben Hassoun Hamadi	30346/2012	
2		Chawki Ben El Mouldi Kilani	286/2012	
3		Atef Ben El Bechir Chaieb	529/2012	
4		Walid Ben Ridha Ben Abdallah	25339/2009	

L'effet pécuniaire de cette promotion prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014.

Par arrêté Républicain n° 2014-185 du 19 août 2014.

La médaille militaire est attribuée, à titre posthume, aux militaires suivants :

N°	Grades	Noms et Prénoms	Matricule	Remarque
1	Commandant	Wissem Ben Rabeh Akaichi	9451/Off	A compter du 16 juillet 2014
2	Lieutenant	Oussama Ben Mehrez Chakroun	14948/Off	
3	Sergent	Sabri Ben Mustapha Maalaoui	1362/2009	
4	Caporal-chef	Mohamed Ben Dhaouadi Dhaouadi	1191/2006	
5		Messaoud Ben Othman Bouraoui	200/2004	
6		Issam Ben Saber Alibi	31692/2002	
7		Zaki Ben Abdelhamid Saidani	357/2006	
8		Kais Ben Abdallah Bouallegui	1543/2004	
9	Caporal	Néji Ben El Hedi Hammami	1936/2010	
10		Yacine Ben Kamel Gouili	272/2011	
11	Soldat Engagé	Ahmed Ben Hassoun Hamadi	30346/2012	
12		Chawki Ben El Mouldi Kilani	286/2012	
13		Atef Ben El Bechir Chaieb	529/2012	
14		Wild Ben Ridha Ben Abdallah	25339/2009	

Par arrêté Républicain n° 2014-186 du 19 août 2014.

La catégorie de chevalier de l'ordre de la République est attribuée, à titre posthume, aux militaires suivants :

N°	Grades	Noms et Prénoms	Matricule	Remarque
1	Commandant	Wissem Ben Rabeh Akaichi	9451/Off	A compter du 16 juillet 2014
2	Lieutenant	Oussama Ben Mehrez Chakroun	14948/Off	
3	Sergent-chef	Faycel Ben Mouheddine Torchi	80075/1998	
4	Sergent	Sabri Ben Mustapha Maalaoui	1362/2009	
5	Caporal-Chef	Mohamed Ben Dhaouadi Dhaouadi	1191/2006	
6		Messaoud Ben Othman Bouraoui	200/2004	
7		Issam Ben Saber Alibi	31962/2002	
8		Zaki Ben Abdelhamid Saidani	357/2006	
9		Kais Ben Abdallah Bouallegui	1543/2004	
10	Caporal	Neji Ben El Hedi Hammami	1936/2010	
11		Yacine Ben Kamel Gouili	272/2011	
12	Soldat Engagé	Ahmed Ben Hassoun Hamadi	30346/2012	
13		Chawki Ben El Mouldi Kilani	286/2012	
14		Atef Ben El Bechir Chaieb	529/2012	
15		Wild Ben Ridha Ben Abdallah	25339/2009	

Par arrêté Républicain n° 2014-187 du 19 août 2014.

Est promu au grade de caporal, à titre posthume à compter du 2 août 2014, le soldat engagé Mohamed Ben Mohamed Habib Chebbi, ayant le matricule n° 3032/2013.

L'effet pécuniaire de cette promotion prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014.

Par arrêté Républicain n° 2014-188 du 19 août 2014.

Le médaille militaire est attribuée, à titre posthume, au soldat engagé Mohamed Ben Mohamed Habib Chebbi, ayant le matricule n° 3032/2013, et ce, à compter du 2 août 2014.

Par arrêté Républicain n° 2014-189 du 19 août 2014.

La catégorie de chevalier de l'ordre de la République est attribuée, à titre posthume, au soldat engagé Mohamed Ben Mohamed Habib Chebbi, ayant le matricule n° 3032/2013, et ce, à compter du 2 août 2014.

Par arrêté Républicain n° 2014-166 du 1^{er} août 2014.

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Mohamed Samir Koubaa, ministre plénipotentiaire, en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Tunisienne à Vienne, à compter du 10 octobre 2014.

Par arrêté Républicain n° 2014-167 du 1^{er} août 2014.

Il est mis fin à la nomination de Madame Souad Kablaoui, ministre plénipotentiaire, en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Tunisienne à Lavalette, à compter du 10 octobre 2014.

Par arrêté Républicain n° 2014-168 du 1^{er} août 2014.

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Jamel Jouili, conseiller des services publics, en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Tunisienne à Sanaa, à compter du 31 août 2014.

Par arrêté Républicain n° 2014-169 du 1^{er} août 2014.

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Elyes Gheryani, ministre plénipotentiaire, en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Tunisienne à Berlin, à compter du 10 octobre 2014.

Par arrêté Républicain n° 2014-170 du 1^{er} août 2014.

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Mourad Bourahla, conseiller des services publics, en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Tunisienne à Islam Abad, à compter du 7 septembre 2014.

Par arrêté Républicain n° 2014-171 du 1^{er} août 2014.

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Karim Azzouz, en qualité de consul général de la République Tunisienne à Paris, à compter du 31 août 2014.

Par arrêté Républicain n° 2014-172 du 1^{er} août 2014.

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Adel Fkih, en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Tunisienne à Paris, à compter du 31 août 2014.

Par arrêté Républicain n° 2014-173 du 1^{er} août 2014.

Il est mis fin à la nomination Abdelhamid Raaï, ministre plénipotentiaire, en qualité de consul général de la République Tunisienne à Tripoli, à compter du 30 septembre 2014.

Par arrêté Républicain n° 2014-174 du 1^{er} août 2014.

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Abderrazak Kilani, en qualité d'ambassadeur représentant permanent de la République Tunisienne auprès de l'Office des Nations-Unies et les institutions spécialisées à Genève, à compter du 31 août 2014.

Arrêté du ministre des affaires étrangères du 7 août 2014, portant délégation de signature.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-1282 du 28 août 1991, portant organisation du ministère des affaires étrangères ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-150 du 9 juillet 2014, chargeant Monsieur Mohamed Ali Chihi, conseiller des services publics, des fonctions de secrétaire général du ministère des affaires étrangères,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément au premier paragraphe de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Mohamed Ali Chihi, conseiller des services publics, secrétaire général du ministère des affaires étrangères, est habilité à signer et à viser par délégation du ministre des affaires étrangères tous les actes entrant dans le cadre des attributions du secrétariat général du ministère des affaires étrangères à l'exclusion des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 9 juillet 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 août 2014.

Le ministre des affaires étrangères

Mongi Hamdi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

**MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES**

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 1^{er} août 2014, fixant les modèles d'engagement des cautions personnelles et solidaires exigés dans le cadre des marchés publics.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu le décret n° 2014-1039 du 13 mars 2014, portant réglementation des marchés publics et notamment ses deux articles 92 et 112,

Vu l'arrêté du 4 novembre 2008, fixant les modèles d'engagement des cautions personnelles et solidaires exigés dans le cadre des marchés publics.

Arrête :

Article premier - Sont annulés, les modèles d'engagement des cautions personnelles et solidaires, annexés à l'arrêté du 4 novembre 2008 et remplacés par les modèles annexés au présent arrêté.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 1^{er} août 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Modèle d'engagement d'une caution personnelle et solidaire

(à produire au lieu et place du cautionnement provisoire)

Je soussigné - nous soussignés (1) agissant en qualité de (2)

1) Certifie — Certifions que (3)..... a été agréé par le ministre chargé des finances en application de l'article 113 du décret n° 2014-1039 du 13 mars 2014, portant réglementation des marchés publics, que cet agrément n'a pas été révoqué et que (3) a constitué entre les mains du trésorier général de Tunisie suivant récépissé n° en date du le cautionnement fixe de cinq mille dinars (5000 dinars) prévu par l'article 113 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2) Déclare me- déclarons nous, porter caution personnelle et solidaire,(4)

domicilié à (5)

Au titre du montant du cautionnement provisoire pour participer à (6) publié(e)

en date du par (7) et relatif à

Le montant du cautionnement provisoire, s'élève à dinars (en toutes lettres), et à Dinars (en chiffres).

3) M'engage- nous nous engageons solidairement, à effectuer le versement du montant garanti susvisé et dont le soumissionnaire serait débiteur au titre de (6), et ce, à la première demande écrite de l'acheteur public sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable.

Le présent cautionnement est valable pour une durée de jours à compter du lendemain de la date limite de réception des offres.

Fait à, le

(1) Nom(s) et prénom(s) du (des) signataire(s).

(2) Raison sociale et adresse de l'établissement garant.

(3) Raison sociale de l'établissement garant

(4) Nom du soumissionnaire (personne physique) ou raison sociale du soumissionnaire (personne morale).

(5) Adresse du soumissionnaire.

(6) La concurrence (choix de mode de passation).

(7) Acheteur public.

Modèle d'engagement d'une caution personnelle et solidaire à produire au lieu et place du cautionnement définitif

(Marché non assorti d'un délai de garantie)

Je soussigné - nous soussignés (1) agissant en qualité de (2)

1) Certifie — Certifions que (3) a été agréé par le ministre chargé des finances en application de l'article 113 du décret n° 2014-1039 du 13 mars 2014, portant réglementation des marchés publics, que cet agrément n'a pas été révoqué, que (3)
.....
a constitué entre les mains du trésorier général de Tunisie suivant récépissé n° en date du le cautionnement fixe de cinq mille dinars (5000 dinars) prévu par l'article 113 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2) Déclare me- déclarons nous, porter caution personnelle et solidaire, (4) domicilié à (5)
Au titre du montant du cautionnement définitif auquel ce dernier est assujéti en qualité de titulaire du marché n° passé avec (6) en date du
enregistré à la recette des finances (7) relatif à (8)
Le montant du cautionnement définitif, s'élève à % du montant du marché, ce qui correspond à Dinars (en toutes lettres), et à Dinars (en chiffres).

3) M'engage- nous nous engageons solidairement, à effectuer le versement du montant garanti susvisé et dont le titulaire du marché serait débiteur au titre du marché susvisé, et ce, à la première demande écrite de l'acheteur public sans que j'ai (nous ayons) la possibilité de différer le paiement ou soulever de contestation pour quelque motif que ce soit et sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable.

4) En application des dispositions de l'article 108 du décret n° 2014-1039 susvisé, la caution qui remplace le cautionnement définitif devient caduque à condition que le titulaire du marché se soit acquitté de toutes ses obligations, et ce, à l'expiration du délai de quatre mois à compter de la date de réception de la commande selon les dispositions du marché.

Si le titulaire du marché a été avisé par l'acheteur public, avant l'expiration du délai susvisé, par lettre motivée et recommandée ou par tout autre moyen ayant date certaine, qu'il n'a pas honoré tous ses engagements, il est fait opposition à l'expiration de la caution. Dans ce cas, la caution ne devient caduque que par main levée délivrée par l'acheteur public.

Fait à, le

-
- (1) Nom(s) et prénom(s) du (des) signataire(s).
 - (2) Raison sociale et adresse de l'établissement garant.
 - (3) Raison sociale de l'établissement garant.
 - (4) Nom du titulaire du marché.
 - (5) Adresse du titulaire du marché
 - (6) Acheteur public.
 - (7) Indication des références d'enregistrement auprès de la recette des finances.
 - (8) Objet du marché.

Modèle d'engagement d'une caution personnelle et solidaire à produire au lieu et place du cautionnement définitif
(Marché assorti d'un délai de garantie et sans retenue de garantie)

Je soussigné - nous soussignés (1) agissant en qualité de (2)

1) Certifie — Certifions que (3) a été agréé par le ministre chargé des finances en application de l'article 113 du décret n° 2014-1039 du 13 mars 2014, portant réglementation des marchés publics, que cet agrément n'a pas été révoqué, que (3) a constitué entre les mains du trésorier général de Tunisie suivant récépissé n° en date du le cautionnement fixe de cinq mille dinars (5000 dinars) prévu par l'article 113 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2) Déclare me- déclarons nous, porter caution personnelle et solidaire, (4) domicilié à (5) Au titre du montant du cautionnement définitif auquel ce dernier est assujéti en qualité de titulaire du marché n° passé avec(6) en date du ,enregistré à la recette des finances (7) relatif à (8)

Le montant du cautionnement définitif, s'élève à % du montant du marché, ce qui correspond à Dinars (en toutes lettres), et à Dinars (en chiffres).

3) M'engage- nous nous engageons solidairement, à effectuer le versement du montant garanti susvisé et dont le titulaire du marché serait débiteur au titre du marché susvisé, et ce, à la première demande écrite de l'acheteur public sans que j'ai (nous ayons) la possibilité de différer le paiement ou soulever de contestation, pour quelque motif que ce soit et sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable.

4) En application des dispositions de l'article 108 du décret n° 2014-1039 susvisé, la caution qui remplace le cautionnement définitif devient caduque à condition que le titulaire du marché se soit acquitté de toutes ses obligations, et ce, à l'expiration du délai de quatre mois à compter de la date de (9)

Si le titulaire du marché a été avisé par l'acheteur public, avant l'expiration du délai susvisé, par lettre motivée et recommandée ou par tout autre moyen ayant date certaine, qu'il n'a pas honoré tous ses engagements, il est fait opposition à l'expiration de la caution. Dans ce cas, la caution ne devient caduque que par main levée délivrée par l'acheteur public.

Fait à, le

-
- (1) Nom(s) et prénom(s) du (des) signataire(s).
 - (2) Raison sociale et adresse de l'établissement garant.
 - (3) Raison sociale de l'établissement garant.
 - (4) Nom du titulaire du marché.
 - (5) Adresse du titulaire du marché.
 - (6) Acheteur public.
 - (7) Indication des références d'enregistrement auprès de la recette des finances.
 - (8) Objet du marché.
 - (9) Réception ou expiration du délai de garantie.

Modèle d'engagement d'une caution personnelle et solidaire à produire au lieu et place de la retenue de garantie
(Marché assorti d'un délai de garantie et d'une retenue de garantie)

Je soussigné -nous soussignés (1) agissant en qualité de (2)

1) Certifie - Certifions que (3) a été agréé par le ministre chargé des finances en application de l'article 113 du décret n° 2014-1039 du 13 mars 2014, portant réglementation des marchés publics, que cet agrément n'a pas été révoqué, que (3)

.....a constitué entre les mains du trésorier général de Tunisie suivant récépissé n°..... en date du..... le cautionnement fixe de cinq mille dinars (5000 dinars) prévu par l'article 113 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2) Déclare me- déclarons nous, porter caution personnelle et solidaire, (4) domicilié à (5)

Au titre du montant de la retenue de garantie auquel ce dernier est assujéti en qualité de titulaire du marché n°..... passé avec (6) en date du....., enregistré à la recette des finances (7) relatif à (8)

Le montant de la retenue de garantie, s'élève à..... % du montant des acomptes à payer au titre du marché, ce qui correspond à Dinars (en toutes lettres), et à..... Dinars (en chiffres).

3) M'engage- nous nous engageons solidairement, à effectuer le versement du montant garanti susvisé et dont le titulaire du marché serait débiteur au titre du marché susvisé, et ce, à la première demande écrite de l'acheteur public sans que j'ai (nous ayons) la possibilité de différer le paiement ou soulever de contestation, pour quelque motif que ce soit et sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable.

4) En application des dispositions de l'article 108 du décret n° 2014-1039 susvisé, la caution qui remplace la retenue de garantie devient caduque après que le titulaire du marché ait accompli toutes ses obligations, et ce, à l'expiration du délai de quatre mois à partir de (9)

Si le titulaire du marché a été avisé par l'acheteur public, avant l'expiration du délai susvisé, par lettre motivée et recommandée ou par tout autre moyen ayant date certaine, qu'il n'a pas honoré tous ses engagements, il est fait opposition à l'expiration de la caution. Dans ce cas, la caution ne devient caduque que par main levée délivrée par l'acheteur public.

Fait à, le

-
- (1) Nom(s) et prénom(s) du (des) signataire(s).
 - (2) Raison sociale et adresse de l'établissement garant.
 - (3) Raison sociale de l'établissement garant.
 - (4) Nom du titulaire du marché.
 - (5) Adresse du titulaire du marché
 - (6) Acheteur public.
 - (7) Indication des références d'enregistrement auprès de la recette des finances.
 - (8) Objet du marché.
 - (9) Réception définitive ou de l'expiration du délai de garantie.

Modèle d'engagement d'une caution personnelle et solidaire à produire au lieu et place du cautionnement définitif
(Marché assorti d'un délai de garantie et d'une retenue de garantie)

Je soussigné - nous soussignés (1) agissant en qualité de (2)

1) Certifie - Certifions que (3), a été agréé par le ministre chargé des finances en application de l'article 113 du décret n° 2014-1039 du 13 mars 2014, portant réglementation des marchés publics, que cet agrément n'a pas été révoqué, que (3) a constitué entre les mains du trésorier général de Tunisie suivant récépissé n° en date du le cautionnement fixe de cinq mille dinars (5000 dinars) prévu par l'article 113 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2) Déclare me- déclarons nous, porter caution personnelle et solidaire, (4) domicilié à (5) Au titre du montant de cautionnement définitif auquel ce dernier est assujéti en qualité de titulaire du marché n° passé avec (6) en date du enregistré à la recette des finances (7) relatif à (8)

Le montant du cautionnement définitif, s'élève à % du montant du marché, ce qui correspond à Dinars (en toutes lettres), et à Dinars (en chiffres).

3) M'engage- nous nous engageons solidairement, à effectuer le versement du montant garanti susvisé et dont le titulaire du marché serait débiteur au titre du marché susvisé, et ce, à la première demande écrite de l'acheteur public sans que j'ai (nous ayons) la possibilité de différer le paiement ou soulever de contestation pour quelque motif que ce soit et sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable.

4) En application des dispositions de l'article 108 du décret n° 2014-1039 susvisé, la caution qui remplace le cautionnement définitif devient caduque à condition que le titulaire du marché se soit acquitté de toutes ses obligations, et ce, à l'expiration du délai de quatre mois à compter de la date de (9)

Si le titulaire du marché a été avisé par l'acheteur public, avant l'expiration du délai susvisé, par lettre motivée et recommandée ou par tout autre moyen ayant date certaine, qu'il n'a pas honoré tous ses engagements, il est fait opposition à l'expiration de la caution. Dans ce cas, la caution ne devient caduque que par main levée délivrée par l'acheteur public.

Fait à, le

-
- (1) Nom(s) et prénom(s) du (des) signataire(s).
 - (2) Raison sociale et adresse de l'établissement garant.
 - (3) Raison sociale de l'établissement garant.
 - (4) Nom du titulaire du marché.
 - (5) Adresse du titulaire du marché
 - (6) Acheteur public.
 - (7) Indication des références d'enregistrement auprès de la recette des finances.
 - (8) Objet du marché
 - (9) Réception définitive des commandes ou expiration du délai de garantie.

Modèle d'engagement d'une caution personnelle et solidaire

(à produire au titre de l'avance)

Je soussigné -nous soussignés (1) agissant en qualité de(2)

1) Certifie — Certifions que (3) a été agréé par le ministre chargé des finances en application de l'article 113 du décret n° 2014-1039 du 13 mars 2014, portant réglementation des marchés publics, que cet agrément n'a pas été révoqué, que (3) a constitué entre les mains du trésorier général de Tunisie suivant récépissé n°..... en date du..... le cautionnement fixe de cinq mille dinars (5.000 dinars) prévu par l'article 113 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2) Déclare me- déclarons nous, porter caution personnelle et solidaire, (4) domicilié à (5) Au titre de l'avance à laquelle ce dernier est assujéti en qualité de titulaire du marché n°..... passé avec (6) en date du..... enregistré à la recette des finances (7) relatif à(8)

Le montant de l'avance, s'élève à Dinars (en toutes lettres), et à..... Dinars (en chiffres).

3) M'engage- nous nous engageons solidairement, à effectuer le versement du montant de l'avance garanti susvisé et dont le titulaire du marché serait débiteur au titre du marché susvisé, et ce, à la première demande écrite de l'acheteur public sans que j'ai (nous ayons) la possibilité de différer le paiement ou soulever de contestation, pour quelque motif que ce soit et sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable.

La caution personnelle et solidaire au titre de l'avance est libérée dès restitution totale de l'avance par l'acheteur public conformément à l'article (précisé par l'acheteur public) des cahiers des clauses administratives particulières.

Fait à, le

(1) Nom(s) et prénom (s) du (des) signataire (s).

(2) Raison sociale et adresse de l'établissement garant.

(3) Raison sociale de l'établissement garant

(4) Nom du titulaire du marché.

(5) Adresse du titulaire du marché.

(6) Acheteur public.

(7) Indication des références d'enregistrement auprès de la recette des finances.

(8) Objet du marché.

Par décret n° 2014-2985 du 11 août 2014.

Monsieur Abdallah Chérid, ingénieur général, est chargé des fonctions de directeur général des barrages et des grands travaux hydrauliques au ministère de l'agriculture, et ce, à compter du 30 juin 2014.

Par décret n° 2014-2986 du 11 août 2014.

Monsieur Hassen Chourabi, ingénieur général, est chargé des fonctions de commissaire régional au développement agricole de Kairouan, et ce, à compter du 16 septembre 2013.

Par décret n° 2014-2987 du 11 août 2014.

Monsieur Mohamed El Missaoui, ingénieur général, est chargé des fonctions de directeur du commissaire régional au développement agricole de Kasserine, et ce, à compter du 4 novembre 2013.

Par décret n° 2014-2988 du 11 août 2014.

Monsieur Habib Tijani, ingénieur général, est chargé des fonctions de directeur des grandes cultures à la direction générale de la production agricole au ministère de l'agriculture.

Par décret n° 2014-2989 du 11 août 2014.

Monsieur Mondher Kharrat, ingénieur général, est chargé des fonctions de directeur de l'encadrement de la vulgarisation professionnelle et privée à l'agence de la vulgarisation et de la formation agricole relevant du ministère de l'agriculture.

Par décret n° 2014-2990 du 11 août 2014.

Monsieur Ali Nouri Addouni, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur des études, de la vulgarisation et de l'information à la direction générale de l'agriculture biologique au ministère de l'agriculture.

Par décret n° 2014-2991 du 11 août 2014.

Les maîtres de recherches dont les noms suivent sont nommés dans le grade de directeur de recherche agricole, à compter du 7 novembre 2013, et ce, conformément aux indications du tableau suivant :

Noms et prénoms	Discipline	Affectation
Abdallah Hattour	Sciences de la production animale, de la santé animale et de l'halieutique et aquaculture	Institut national des sciences et technologies de la mer
Sadok Ben Meriem		
Soufia Najaï Ezzedine		
Hatem Ben Ouada		
Mohamed Nejib Madhioub		
Hamadi Guerbej		

Par décret n° 2014-2992 du 11 août 2014.

Monsieur Romdhane Alouani, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service à l'arrondissement de la production animal au commissariat régional au développement agricole de Zaghouan.

Par décret n° 2014-2993 du 11 août 2014.

Les maîtres de conférences de l'enseignement supérieur agricole dont les noms suivent sont nommés dans le grade de professeur de l'enseignement supérieur agricole à compter du 7 octobre 2013, et ce, conformément aux indications du tableau suivant :

Nom et Prénom	Discipline	Affectation
Taha Najjar	Sciences de la production animale et de la pêche	Institut national agronomique de Tunis
Abderrahman Ben Gara	Sciences de la production animale et de la pêche	Ecole supérieure d'agriculture de Mateur
Najla Aloui Bejaoui	Sciences de la production animale et de la pêche	Institut national agronomique de Tunis

Par décret n° 2014-2994 du 11 août 2014.

Les maîtres de conférences de l'enseignement supérieur agricole dont les noms suivent sont nommés dans le grade de professeur de l'enseignement supérieur agricole à compter du 29 août 2013, et ce, conformément aux indications du tableau suivant :

Nom et prénom	Discipline	Affectation
Lamjid Toumi	Sciences du génie rurale, eaux et forêts	Institut sylvo-pastoral de Tabarka
Abdallah Ben Allaya	Sciences du génie rurale, eaux et forêts	Ecole supérieure d'agriculture de Mograne
Lotfi Rboudi	Sciences du génie rurale, eaux et forêts	Ecole supérieure des ingénieurs de l'équipement rural de Medjez el Bab

Par décret n° 2014-2995 du 11 août 2014.

Les maîtres de conférences de l'enseignement supérieur agricole dont les noms suivent sont nommés dans le grade de professeur de l'enseignement supérieur agricole à compter du 27 septembre 2013, et ce, conformément aux indications du tableau suivant :

Nom et prénom	Discipline	Affectation
Ahmed Marouani	Sciences de la production végétale et de l'environnement	Ecole d'agriculture supérieur du Kef
Mustapha Sanaa	Sciences de la production végétale et de l'environnement	Institut national agronomique de Tunis
Mounir Den Den	Sciences de la production végétale et de l'environnement	Institut national agronomique de Chatt Mariem

Par décret n° 2014-2996 du 11 août 2014.

Les maîtres de conférences de l'enseignement supérieur agricole dont les noms suivent sont nommés dans le grade de professeur de l'enseignement supérieur agricole à compter du 12 décembre 2013, et ce, conformément aux indications du tableau suivant :

Nom et prénom	Discipline	Affectation
Thouraya Souissi	Sciences de la protection des végétaux	institut national agronomique de Tunis
Mounir Mekki	Sciences de la protection des végétaux	Institut national agronomique de Chatt Mariem

Arrête du ministre de l'agriculture du 11 août 2014, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant à la catégorie 10 dans le grade d'attaché d'administration au corps administratif commun des administrations publiques.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère

administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 20 11-89 du 23 septembre 2014,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvrier dans le cadre des fonctionnaires,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008 et le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu l'arrêté du premier ministre du 4 mai 2010, fixant le règlement et le programme de l'examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant à la catégorie 10 dans le grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, le 31 octobre 2014 et jours suivants, un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant à la catégorie 10 dans le grade d'attaché d'administration.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatre (4) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 1^{er} octobre 2014.

Tunis, le 11 août 2014.

*Le ministre de
l'agriculture*
Lassaad Lachaal

Vu

Le Chef du Gouvernement
Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'agriculture du 11 août 2014, portant ouverture un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade de technicien de laboratoire informatique.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvrier dans le cadre des fonctionnaires,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 99-365 du 15 Février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture, l'environnement et des ressources hydrauliques du 4 août 2004, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade de technicien de laboratoire informatique.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, le 17 novembre 2014 et jours suivants, un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade de technicien de laboratoire informatique conformément à l'arrêté du 4 août 2004 susvisé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatre (4) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 17 octobre 2014.

Tunis, le 11 août 2014.

Le ministre de l'agriculture
Lassaad Lachaal

Vu

Le Chef du Gouvernement
Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'agriculture du 11 août 2014 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade de secrétaire d'administration au corps administratif commun des administrations publiques.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 20 11-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n°85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvrier dans le cadre des fonctionnaires,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008 et le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu l'arrêté du premier ministre du 27 septembre 1988, fixant le règlement et le programme de l'examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade de secrétaire d'administration du corps administratif commun des administrations publiques, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 28 juin 2011.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, le 3 novembre 2014 et jours suivants, un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade de secrétaire d'administration.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à dix (10) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 3 octobre 2014.

Tunis, le 11 août 2014

Le ministre de l'agriculture
Lassaad Lachaal

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Par arrêté du ministre de l'agriculture du 8 août 2014.

Madame Najet Gharbi est nommée membre représentant le ministère de l'agriculture au conseil d'administration de la société d'exploitation du canal et des adductions des eaux du Nord en remplacement de Monsieur Safouane Mouelhi, et ce, à compter du 27 juin 2014.

Par arrêté du ministre de l'agriculture du 8 août 2014.

Monsieur Hassen Lotfi Frigui est nommé membre représentant le ministère de l'agriculture au conseil d'administration de la société nationale d'exploitation et de distribution des eaux en remplacement de Monsieur Bahri Khlili, et ce, à compter du 22 mai 2014.

Par arrêté du ministre de l'agriculture du 8 août 2014.

Monsieur Ridha Gabbouj est nommé membre représentant le ministère de l'agriculture au conseil d'administration de la société nationale d'exploitation et de distribution des eaux en remplacement de Monsieur Saâd Seddik, et ce, à compter du 27 juin 2014.

Par arrêté du ministre de l'agriculture du 11 août 2014.

Monsieur Jamel Eddine Boubahri est nommé membre représentant le ministère de la santé au conseil d'administration de la société nationale de la protection des végétaux en remplacement de monsieur Lotfi Arbi, et ce, à compter du 9 juin 2014.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Arrêté du ministre des affaires sociales du 21 août 2014, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de travailleur social général.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014, et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret - loi n° 89-2011 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2013-304 du 11 janvier 2013, fixant le statut particulier du corps des travailleurs sociaux du ministère des affaires sociales,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales du 24 juin 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de travailleur social général.

Arrête :

Article premier- Est ouvert au ministère des affaires sociales le 22 octobre 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de travailleur social général.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art.3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 22 septembre 2014.

Tunis, le 21 août 2014.

Le ministre des affaires sociales

Ahmed Ammar Youmbai

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre des affaires sociales du 21 août 2014, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de travailleur social en chef.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 89-2011 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2013-304 du 11 janvier 2013, fixant le statut particulier du corps des travailleurs sociaux du ministère des affaires sociales,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales du 24 juin 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de travailleur social en chef.

Arrête :

Article premier- Est ouvert au ministère des affaires sociales le 23 octobre 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de travailleur social en chef.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cinq (5) postes.

Art.3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 22 septembre 2014.

Tunis, le 21 août 2014.

Le ministre des affaires sociales

Ahmed Ammar Youmbai

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre des affaires sociales du 21 août 2014, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général du personnel de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n°99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier du corps des analystes et des techniciens d'informatique des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales du 24 juin 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef.

Arrête :

Article premier- Est ouvert au ministère des affaires sociales, le 24 octobre 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art.3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 22 septembre 2014.

Tunis, le 21 août 2014

Le ministre des affaires sociales

Ahmed Ammar Youmbai

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre des affaires sociales du 21 août 2014, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014, et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général du personnel de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier du corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministère des affaires sociales du 24 juin 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossier pour la promotion au grade de technicien.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires sociales, le 23 octobre 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatre (4) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 22 septembre 2014.

Tunis, le 21 août 2014

Le ministre des affaires sociales

Ahmed Ammar Youmbai

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE, DES TECHNOLOGIES
DE L'INFORMATION ET DE LA
COMMUNICATION**

Par décret n° 2014-2997 du 18 août 2014.

Monsieur Mohamed Atri, maître de conférences est chargé des fonctions de directeur des études, vice-doyen à la faculté des sciences de Monastir.

Par décret n° 2014-2998 du 18 août 2014.

Monsieur Hatem Dhaoudi, maître de conférences, est chargé des fonctions de directeur des stages à la faculté des sciences de Monastir.

Par décret n° 2014-2999 du 18 août 2014.

Madame Souhaila Kammoun, maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargée des fonctions de directeur de l'institut des hautes études commerciales de Sfax, à compter du 27 septembre 2013.

Par décret n° 2014-3000 du 11 août 2014.

Monsieur Mohamed Ben Salah, inspecteur en chef des chef communications, est chargé des fonctions de directeur du bureau des relations avec les associations et les organisations au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication (section technologies de l'information et de la communication).

Par décret n° 2014-3001 du 11 août 2014.

Madame Sabah Cherif épouse Rouissi, inspecteur en chef des communications, est chargée des fonctions de directeur d'administration centrale du suivi de la réalisation des résultats du sommet mondial sur la société de l'information au niveau national à l'unité de gestion par objectifs pour de suivi des résultats du sommet mondial sur la société de l'information au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication (section technologies de l'information et de la communication).

Par décret n° 2014-3002 du 11 août 2014.

Monsieur Fethi Bouzguenda, inspecteur en chef des communications, est chargé des fonctions de directeur d'administration centrale à l'unité de gestion par objectifs au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication (section technologies de l'information et de la communication) pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat.

Par décret n° 2014-3003 du 18 août 2014.

Monsieur Mohamed Lassad Msehli, administrateur conseiller est chargé des fonctions de directeur régional des oeuvres universitaires à Kairouan.

En application des dispositions de l'article (9) du décret n° 2006-2247 du 7 août 2006, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-3004 du 18 août 2014.

Monsieur Abdelkrim Selmi, professeur principal de l'enseignement secondaire est chargé des fonctions de directeur d'établissement des oeuvres universitaires de la catégorie (A) au centre universitaire d'animation culturelle et sportive de Rakkada à Kairouan.

En application des dispositions de l'articles 4 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-3005 du 18 août 2014.

Monsieur Mohamed Sioud, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de directeur d'établissement des oeuvres universitaires de la catégorie (A) à la cité universitaire Ibn Sina à Sousse.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-3006 du 18 août 2014.

Monsieur Othmen Abbes, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut préparatoire aux études d'ingénieurs de Monastir.

Par décret n° 2014-3007 du 18 août 2014.

Monsieur Walid Sbaa, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur des métiers de la mode de Monastir.

Par décret n° 2014-3008 du 18 août 2014.

Monsieur Abdallah Mars, professeur de l'enseignement principal hors classe, est chargé des fonctions de directeur d'établissement des oeuvres universitaires de la catégorie (A) à la cité universitaire à Médenine.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-3009 du 18 août 2014.

Monsieur Mongi Nafti, ingénieur principal, est chargé des fonctions de directeur d'établissement des oeuvres universitaires de la catégorie (A) au restaurant universitaire de Mahdia.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995 l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-3010 du 18 août 2014.

Madame Rachida Ben Saad El Imem, administrateur, est chargée des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (B) au foyer universitaire Riadh El Ward à Sousse.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2014-3011 du 18 août 2014.

Monsieur Abdellatif Sammari, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (B) au centre universitaire d'animation culturelle et sportive de Kasserine.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2014-3012 du 18 août 2014.

Monsieur Abdessattar Khlifi, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (B) au centre universitaire d'animation culturelle et sportive de Sidi Bouzid.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2014-3013 du 18 août 2014.

Monsieur Soufiane Babay, ingénieur principal, est chargé des fonctions de secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service du secrétariat permanent de la commission des marchés à la sous-direction des bâtiments et d'équipement à la direction des services communs à l'université de Sousse.

Par décret n° 2014-3014 du 18 août 2014.

Monsieur Abdallah Abbes, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de service de la gestion administrative du personnel enseignant et de la recherche statutaire à la sous-direction de la gestion administrative du personnel enseignant et de la recherche à la direction des ressources humaines à la direction générale des services communs au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication.

Par décret n° 2014-3015 du 18 août 2014.

Monsieur Salah Amri, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à la faculté des sciences humaines et sociales de Tunis.

Par décret n° 2014-3016 du 18 août 2014.

Les maîtres de conférence dont les noms suivent sont nommés professeurs de l'enseignement supérieur conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Boutheina Ben Yaghlene épouse Ben Slimene	Institut des hautes études commerciales de Carthage	Informatique de gestion	19 octobre 2013
Fethi Bouzaffour	Faculté des sciences de Bizerte	Mathématiques	19 octobre 2013
Mohamed Bouchiba	Institut national des sciences appliquées et de technologie	Mathématiques	19 octobre 2013
Fethi Soltani	École supérieure de technologie et d'informatique	Mathématiques	19 octobre 2013
Neji Bettibi	Institut préparatoire aux études d'ingénieurs de Nabeul	Mathématiques	19 octobre 2013
Narjes Ben Rejeb épouse Robbana	Institut national des sciences appliquées et de technologie	Informatique	6 novembre 2013

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Dorra Mezzez épouse Hmaied	Institut des hautes études commerciales de Carthage	Finances et comptabilité	4 décembre 2013
Marjene Rabah épouse Gana	Institut supérieur de commerce et de comptabilité de Bizerte	Finances et comptabilité	4 décembre 2013
Walid Touayar	Institut national des sciences appliquées et de technologie	Physique	5 décembre 2013
Abdelwahab Akremi	Faculté des sciences de Bizerte	Physique	5 décembre 2013
Mohsen Trabelsi	Faculté des sciences de Bizerte	Physique	5 décembre 2013

Par décret n° 2014-3017 du 18 août 2014.

Les maîtres de conférences dont les noms suivent sont nommés professeurs de l'enseignement supérieur conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Nabiha Bouguerra épouse Bouzouita	École supérieur des industries alimentaires de Tunis	Chimie	30 novembre 2013
Sonia Abid épouse Ksontini	Faculté des sciences de Bizerte	Chimie	30 novembre 2013
Lilia Omraoui épouse Ouni	École supérieure de technologie et d'informatique	Système électriques	25 janvier 2014

Par décret n° 2014-3018 du 18 août 2014.

Les maîtres de conférences dont les noms suivent sont nommés professeurs de l'enseignement supérieur conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Sami Amar	École supérieur des sciences et techniques de Tunis	Mathématiques	19 octobre 2013
Adnen Melliti	École supérieur des sciences et techniques de Tunis	Physique	5 décembre 2013
Karem Boubaker	École supérieur des sciences et techniques de Tunis	Physique	5 décembre 2013
Mohamed Ali Knani	Institut préparatoire aux études d'ingénieurs de Tunis	Physique	5 décembre 2013
Abdelkader Chaari	École supérieur des sciences et techniques de Tunis	Automatisme et informatique industrielle	8 décembre 2013
Anis Sellami	École supérieure des sciences et techniques de Tunis	Automatisme et informatique industrielle	8 décembre 2013
Ahmed Ben Cheikh Larbi	École supérieur des sciences et techniques de Tunis	Génie mécanique	2 janvier 2014

Par décret n° 2014-3019 du 18 août 2014.

Les maîtres de conférences dont les noms suivent sont nommés professeurs de l'enseignement supérieur conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Jamel El Kamel	Faculté des sciences de Monastir	Mathématiques	19 octobre 2013
Ferdaous Bouaziz Kellil	Institut supérieur d'informatique et des mathématiques de Monastir	Mathématiques	19 octobre 2013
Hechmi Ben Masoud	Faculté des sciences de Monastir	Mathématiques	19 octobre 2013
Lotfi Farhane	Faculté des sciences de Monastir	Mathématiques	19 octobre 2013
Bessma Belhaj Jrad Tensaoui	Institut supérieure de biotechnologie de Monastir	Biologie cellulaire et moléculaire	26 octobre 2013
Mohamed Nazih Omri	Faculté des sciences de Monastir	Informatique	06 novembre 2013
Halim Sghaier	Institut supérieur d'informatique et des mathématiques de Monastir	Physique	05 décembre 2013
Nejla Mahjoub Said	Institut préparatoire aux études d'ingénieurs de Monastir	Physique	05 décembre 2013
Moez Bajar	Faculté des sciences de Monastir	Physique	05 décembre 2013
Noureddine Liwan	École nationale des ingénieurs de Monastir	Automatique et informatique industrielle	08 décembre 2013
Raoui Mounir Maaroufi	Institut supérieure de biotechnologie de Monastir	Génie biologique	16 janvier 2014

Par décret n° 2014-3020 du 18 août 2014.

Monsieur Hedi Kharrati, maître de conférences, est nommé professeur de l'enseignement supérieur en biophysique à l'école supérieure des sciences et techniques de la santé de Monastir, à compter du 28 décembre 2013.

Par décret n° 2014-3021 du 18 août 2014.

Les maîtres assistants de l'enseignement supérieur dont les noms suivent sont nommés maîtres de conférences conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Hedi Harizi	Faculté de médecine dentaire de Monastir	Biologie cellulaire et moléculaire	29 septembre 2013
Wafa Hassen	Institut supérieur de biotechnologie de Monastir	Biologie cellulaire et moléculaire	29 septembre 2013

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Hedi Ben Mansour	Institut supérieur des sciences appliquées et de technologie de Mahdia	Biologie cellulaire et moléculaire	29 septembre 2013
Nasreddine Bouguila	École nationale d'ingénieurs de Monastir	Automatique et informatique industrielle	30 septembre 2013
Kais Bouzrara	École nationale d'ingénieurs de Monastir	Automatique et informatique industrielle	30 septembre 2013
Maher Ben Chiekh	École nationale d'ingénieurs de Monastir	Génie énergétique	10 octobre 2013
Rym Mlika	Faculté des sciences de Monastir	Physique	27 octobre 2013
Salwa Abid Safi	Faculté de médecine dentaire de Monastir	Génie biologique	03 novembre 2013
Ahmed Boughammoura	Institut supérieur d'informatique et de mathématiques de Monastir	Mathématique	12 novembre 2013

Par décret n° 2014-3022 du 18 août 2014.

Les maîtres assistants de l'enseignement supérieur dont les noms suivent sont nommés maîtres de conférences conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Yosr Zaouali	Institut national des sciences appliquées et de technologie	Génie biologique	03 novembre 2013
Sahbi Ben Salem	Institut préparatoire aux études d'ingénieurs de Nabeul	Génie mécanique	13 novembre 2013
Samir Ghanmi	Institut préparatoire aux études d'ingénieurs de Nabeul	Génie mécanique	13 novembre 2013
Mahfoudh Ayadi	École nationale d'ingénieurs de Bizerte	Génie mécanique	13 novembre 2013
Chiraz Ben Othman Zribi	Faculté des sciences de Bizerte	Informatique	27 novembre 2013
Mahmoud Gabsi	Institut supérieur des cadres de l'enfance	Sociologie	29 novembre 2013
Dorra Ismail épouse Dellagi	École nationale d'architecture et d'urbanisme de Tunis	Architecture	03 décembre 2013
Hassen Derouiche	Institut supérieur des sciences et technologies de l'environnement de Borj Cedria	Sciences des matériaux	20 décembre 2013

Par décret n° 2014-3023 du 18 août 2014.

Les maîtres assistants de l'enseignement supérieur dont les noms suivent sont nommés maîtres de conférences conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Melik Sahraoui	Institut préparatoire aux études d'ingénieurs de Tunis	Génie mécanique	13 novembre 2013
Noureddine Ben Yahia	École supérieure des sciences et techniques de Tunis	Génie mécanique	13 novembre 2013
Abdennebi Ben Beya	Faculté des sciences humaines et sociales de Tunis	Langue lettres et civilisation anglaises	14 novembre 2013
Lamia El Abed épouse Jilani	Institut supérieur de gestion de Tunis	Informatique	27 novembre 2013
Moez Abouda	Institut supérieur de gestion de Tunis	Méthodes quantitatives	11 décembre 2013
Zied Ftiti	Institut supérieur de gestion de Tunis	Méthodes quantitatives	11 décembre 2013
Samia Dridi épouse Hosni	Faculté des sciences humaines et sociales de Tunis	Langue lettres et civilisation arabes	17 décembre 2013
Mehrez Boudaya	Faculté des sciences humaines et Sociales de Tunis	langue lettres et civilisation arabes	17 décembre 2013
Moez Safta	Institut supérieur des beaux-arts de Tunis	Sciences et techniques des arts	06 janvier 2014

Par décret n° 2014-3024 du 18 août 2014.

Les maîtres assistants de l'enseignement supérieur dont les noms suivent sont nommés maîtres de conférences conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Mohieddine Lagha	Faculté des lettres et des sciences humaines de Sousse	Histoire	26 septembre 2013
Kamel Gerfel	Faculté des lettres et des sciences humaines de Sousse	Histoire	26 septembre 2013
Adel Ben Youssef	Faculté des lettres et des sciences humaines de Sousse	Histoire	26 septembre 2013
Mourad Kchaou	Institut supérieur des sciences appliquées et technologie de Sousse	Automatique et informatique industrielle	30 septembre 2013
Hassen Mekki	École nationale d'ingénieurs de Sousse	Automatique et Informatique industrielle	30 septembre 2013
Fauzi Saidi	Institut supérieur des sciences appliquées et des technologies de Sousse	Physique	27 octobre 2013
Lobna Abdelmoula épouse Ben Ayed	École supérieure des sciences et des technologies de Hammam Sousse	Mathématiques	12 novembre 2013
Abdel Fattah Mlika	École nationale d'ingénieurs de Sousse	Génie mécanique	13 novembre 2013
Mohamed Ali Mahjoub	École nationale d'ingénieurs de Sousse	Traitement du signal et d'image	23 novembre 2013

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication du 18 août 2014, portant création des unités de recherche au sein des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi d'orientation n° 96-6 du 31 janvier 1996, relative à la recherche scientifique et au développement technologique, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2006-73 du 9 novembre 2006,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, tel que modifiée par le décret-loi n° 2011-31 du 26 avril 2011,

Vu le décret n° 97-941 du 19 mai 1997, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité national d'évaluation des activités de recherche scientifique, tel que modifié par le décret n° 2005-2311 du 15 août 2005,

Vu le décret n° 2008-2716 du 4 août 2008, portant organisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les règles de leur fonctionnement, tel que modifié et complété par le décret n° 2011-683 du 9 juin 2011,

Vu le décret n° 2008-2876 du 11 août 2008, portant organisation du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie, tel que modifié par le décret n° 2010-615 du 5 avril 2010,

Vu le décret n° 2009-644 du 2 mars 2009, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des laboratoires de recherche, des unités de recherche et des consortiums de recherche et notamment son article 31,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Sur demande des doyens et des directeurs des établissements d'enseignement supérieur et de recherche concernés,

Après avis des conseils scientifiques des établissements d'enseignement supérieur et de recherche concernés,

Sur proposition des présidents des universités concernées,

Après avis des conseils des universités concernées,

Après avis du comité national d'évaluation des activités de recherche scientifique.

Arrête

Article premier - Sont créées, au sein des établissements d'enseignement supérieur et de recherche les unités de recherche identifiées par leur dénomination conformément au tableau suivant :

Université	Établissement d'enseignement supérieur et de recherche	Dénomination de l'unité de recherche
Université Ezzitouna	Institut supérieur de théologie de Tunis	Alhadith et Essira
	Institut supérieur de civilisation islamique de Tunis	Histoire des métropoles de l'occident musulman Histoire de l'université Ezzitouna
Université de Tunis	Facultés des sciences humaines et sociales de Tunis	Recherches sur la structure et la beauté
		L'Empirisme logique: discussions et controverses
		Penser la rationalité aujourd'hui
		Peuplement et société de la Tunisie à travers l'histoire
		Changements urbains en Tunisie et en méditerranée
		Régionalisation, développement régional et urbain
	Institut supérieur de gestion de Tunis	Analyses quantitatives appliquées à l'économie et à la gestion
Université de Tunis	École normale supérieure	Recherches sur la modernité Religions et mondialisation
	École supérieure des sciences et techniques de Tunis	Chimie moléculaire et organique
		Recherches en productivité
Université de Tunis El Manar	Faculté de droit et des sciences politiques de Tunis	Droit et gouvernance
	Faculté des sciences économiques et de gestion de Tunis	Économie monétaire et financière
		Économétrie appliquée à la finance
		Ingénierie financière et économique
		Culture, structure, stratégie et performance
		Recherches en marketing et applications
		Recherches en finance internationale
		Innovation, stratégies et organisation
		Études générales en management
	Faculté des sciences mathématiques, physiques et naturelles	Analyse économique et développement durable
		Écologie végétale
		Paléo-environnement, risques sismiques et géo matériaux
		Rayonnement thermique
		Propriétés physiques des hétéro-structures
		Nutrition, métabolisme azotés et protéines de stress
		Physique des liquides et d'optique non linéaire
		Nanomatériaux et photoniques
		Analyse non linéaire et géométrie
		Géophysique appliquée aux minerais et aux matériaux
		Biomolécules d'intérêt et réponses cellulaires et moléculaires aux stress environnementaux
		Physiologie et environnement aquatique
		Biologie marine
	Faculté de médecine de Tunis	Systèmes et circuits électroniques à haute fréquence
		Algorithmique parallèle et optimisation
	Institut supérieur des sciences biologiques appliquées de Tunis	Apport de la microbiologie dans les infections pédiatriques et chez l'enfant cancéreux
		Microbiologie de la greffe de la moelle osseuse
	Institut supérieur des sciences humaines de Tunis	Protéomie fonctionnelle et potentiel nutraceutique de la biodiversité
Intermédialité, lettres et langages		
École nationale d'ingénieurs de Tunis	Photovoltaïque et matériaux semi-conducteurs	
	Télétection et systèmes d'informations à référence spatiale	
	Optimisation et analyse des systèmes industriels et de services	
	Signaux et systèmes	
	Énergétique et environnement	

Université	Établissement d'enseignement supérieur et de recherche	Dénomination de l'unité de recherche
Université de Carthage	Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis	Relations privées internationales: commerce, arbitrage et migration
	Faculté des sciences de Bizerte	Physique des matériaux lamellaires et nanomatériaux hybrides
		Mathématiques et applications
	Institut supérieur des langues de Tunis	Langue et formes culturelles
	Institut national des sciences appliquées et de technologie	Catalyse, électrochimie, nanomatériaux et applications
	Institut préparatoire aux études d'ingénieurs de Nabeul	Dynamique des structures, modélisation et ingénierie des systèmes multiphasiques
	École supérieure de technologie et d'informatique	Systèmes mécatroniques et signaux
École nationale d'architecture et d'urbanisme de Tunis	Patrimoine architectural et environnemental	
	Ville, aménagement et développement	
Université de la Manouba	Faculté des lettres, des arts et des humanités de la Manouba	Anthropologie de la culture arabo-méditerranéenne
		Études narratologiques
	École supérieure de commerce de Tunis	Recherches en méthodes de marketing Management de risque, comptabilité et finance
Université de Sousse	Faculté des lettres et des Sciences humaines de Sousse	École et littérature
	Faculté de droit et des sciences politiques de Sousse	Recherches en droit administratif
	Faculté des sciences économiques et de gestion de Sousse	Modélisation, financement et développement
	Faculté de médecine de Sousse	Mycotoxicologie, maladies transmissibles et non transmissibles
		Oncogénétique clinique et prévention en cancérologie
		Immuno-pathologie plaquettaire
		Physiologie de l'exercice et physiopathologie
Institut supérieur des beaux-arts de Sousse	Étude des marqueurs biologiques et génétiques pour le diagnostic précoce, le suivi des maladies neurologiques et l'évaluation de l'handicap neuro-moteur	
	Esthétiques et pratiques des arts	
Institut supérieur de gestion de Sousse	Recherches en marketing, publicité et comportement du client	
Université de Monastir	Faculté des sciences de Monastir	Hétéro épitaxies et applications
		Chimie appliquée et environnement
		Analyse et contrôle des équations aux dérivées partielles
	Faculté de médecine de Monastir	Signalisation cellulaire et pathologies
		Recherches sur les dyslipoprotéïnémies et l'athérosclérose
		Génétique des processus évolutif et adaptatif et étiopathogénie des maladies périnatales et néonatales
	Faculté de pharmacie de Monastir	Biologie et anthropologie moléculaire appliquées au développement et à la santé
Substances naturelles bioactives et biotechnologie		
Institut préparatoire aux études d'ingénieurs de Monastir	Études des milieux ionisés et réactifs	

Université	Établissement d'enseignement supérieur et de recherche	Dénomination de l'unité de recherche
Université de Sfax	Faculté des lettres et des sciences humaines de Sfax	État, culture et mutations de société
	Faculté de droit de Sfax	Droit social et mutations économiques
		Recherches en études fiscales
		Droit commercial et mondialisation
	Faculté des sciences de Sfax	Physique des matériaux isolants et semi-isolants
		Physiopathologie environnementale, valorisation des molécules bioactives et modélisation mathématique
	Faculté de médecine de Sfax	Pharmacologie et toxicologie clinique et expérimentales des xénobiotiques
		Recherches en pathologie rénale
		Anatomie-histologie et embryologie
		Recherches en neuropédiatrie
		Bases moléculaires de la pathologie humaine
		Évaluation dans les pathologies de l'appareil locomoteur
		Oncologie médicale et oncologie radiothérapie
		Archivage numérique et imagerie médicale
Surdité et cancer en oto-rhino-laryngologie		
Étude des leucémies dans le Sud Tunisien		
	Institut supérieur de gestion industrielle de Sfax	Logistique, gestion industrielle et qualité
	Institut des hautes études commerciales de Sfax	Modélisation et décisions dans les entreprises
	École nationale d'ingénieurs de Sfax	Enzymes et bioconversion
		Dynamique des fluides numériques et phénomènes de transfert
Université de Gabès	Faculté des sciences de Gabès	"Hatem Bettaher" d'informatique, réseaux, systèmes de communication et mathématiques
		Géo systèmes, géo ressources et géo environnements
	Institut supérieur des arts et métiers de Gabès	Arts, savoir et communication
	Institut supérieur de gestion de Gabès	Recherches en entreprises et prise de décisions
	Institut supérieur des sciences et techniques des eaux de Gabès	Hydro sciences appliquées
Université de Gafsa	Faculté des sciences de Gafsa	Matériaux, énergie et énergies renouvelables
		Physique, informatique et mathématiques
		Biochimie macromoléculaire et génétique

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 août 2014.

Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication

Taoufik Jelassi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication et du ministre de la santé du 18 août 2014, reconnaissant la vocation universitaire à l'hôpital régional « Ibn El Jazzar » de Kairouan.

Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication et le ministre de la santé,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire et notamment son article 13,

Vu le décret n° 2002-846 du 17 avril 2002, fixant les critères de classement des structures sanitaires publiques, tel que complété par le décret n° 2010-133 du 1^{er} février 2010 et notamment son article 15,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article unique - L'hôpital régional «Ibn El Jazzar » de Kairouan, est reconnu à vocation universitaire.

Tunis, le 18 août 2014.

Le ministre de la santé

Mohamed Salah Ben Ammar

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Liste des agents à promouvoir au grade de technicien principal de la santé publique au titre de l'année 2013

Nom	Prénom
Ben Letaief	Meriam
Jilani	Ismail
Souad	Gabsi
Ben Salem	Salem
Mrabet	Lamia
Safi	Hajer

Nom	Prénom
Ayari	Nadia
Mosrati	Sami
Ksibi épouse Ben Alaya	Dalanda
Mkadmini	Hedia
Achouri	Naziha
Tebai	Hasna
Thouabtia	Zouhaira
Ben Khlifa	Samia
Ben Naceur	Lamia
Abidi	Faouzia
Bou Ali	Leila
Chalbi épouse Hafsi	Nawel
Trabelsi	Souha
Maatouki	Mehrez
Ghrairi	Monia
Toriaki	Essia
Touhami	Neila
Jouini	Olfa
Srarfi	Leila
Manai	Ferid
Ghanem	Hedi
Lachgar	Mohamed
Boukhchina	Ahmed Rached
Abidi	Samia
Ben Ayed	Amel
Ben Zarrouk	Naima
Mliki	Taieb
Salmi	Sliman
Ben Said	Bouthaina
Jbali	Kamel
Mejri	Rafia
Khaled	Dhekra
Ben Younes	Leila
Hafiene	Anouar
Abidi	Mounira
Wertateni	Atef
Bechtobji	Ridha
Sahnoun épouse Miledi	Rabia
Ounissi	Samia
Fourati	Lamjed
Ben Mahfoudh	Bouali
Zaweli épouse Bechtobji	Sonia
Fetoui	Jamel
Chridi	Sassi
Chabi épouse Kassous	Sonia
Chabi épouse Kassous	Sarra
Ben Mansour	Hend
Gharbia	Monia
Gabsi	Anouar
Gargouri	Anis
Kraiem	Ahmed
Ben Slimen	Samira
Ben Amor	Mohamed
Charfeddine	Mohamed Touhami
Elkaied	Nozha

Nom	Prénom	Nom	Prénom
Ben Issa	Mohamed	Dkhil	Noureddine
Fatnassi	Issameddine	Mosbeh	Aicha
Ben Mansour	Monia	Haoual	Kawthar
Hmidan	Lotfi	Wesleti	Samia
Bsili	Mohamed	Lawchem	Jezia
Mrad	Nabil	Chhidi	Meriam
Salem épouse Zarbout	Afef	Dawed épouse Saiala	Akila
Kthiri épouse Ben Hafsia	Leila	Charrada	Hela
Nachi	Samia	Mhedbi épouse Melouli	Chadlia
Khcherem épouse Zouaghi	Fekria	Msekni épouse Bali	Ahlem
Abdelkafi	Sofiène	Sehli	Monia
Aouadi	Sonia	Boukadida	Cherifa
Froufh épouse Ktari	Hajer	Bougerra épouse Saadawi	Khadija
Ben Abdallah épouse Ben Abdallah	Bochra	Khalifa	Lotfi
Gssoumi	Selma	Ben Frej	Sarra
M'attar épouse Meziou	Sonia	Marzouki	Latifa
Ben Romdhan épouse Souissi	Olfa	Jamoussi épouse Jamoussi	Senda
Smida	Bechir	Emami	Ali
Jrad	Makram	Lefet	Zohra
Boulima	Meriam	Kamoune épouse Ben Taher	Lamia
Yakoub épouse Mami	Monia	Khefecha épouse Nebi	Fethia
M'ribii	Abdessatar	Braik épouse Boukeri	Soulef
H'limi	Sarnia	Jribi épouse Jribi	Insaf
Romdhani épouse Tayeb	Salwa	Aoun	Karima
M'nif épouse Hamza	Nozha	Othmeni	Monia
Amor	Maher	Karboul épouse Ben Omrane	Awatef
Ben Slimen	Essia	Drawil épouse Ben Abdenour	Souad
Chaari épouse Fekih	Lamia	Kroutcheffa épouse Ben H'mida	Natalia
Ghmeri épouse Mahjoub	Emna	Rabeihi	Monia
Kandil	Kalthoum		
Amri épouse Barhoumi	Gharbia		
Boughattas épouse Dhmid	Ines		
Yakoubi épouse Jabrallah	Ahlem		
Ksouri	Salwa		
Ben Said	Souad		
Bouzouita	Monia		
Mezgar	Chebil		
M'layeh épouse Dhib	Jihed		
Daoued épouse Souissi	Basma		
Khelifi	Mahmoud		
Abed	Wassef		
Souayeh épouse Daami	Souad		
Lassoued	Moufida		
Agrbi épouse Ben Ali	Nabila		
Kohli	Selma		
Mansri	Mohamed Fadhel		
Rahmani	Taoufik		
Ben Maatoug	Habib		
Koundi épouse Dridi	Yosser		
Mesbeh	Nejma		
Beneni épouse Kchaou	Ons		
Ouhichi	Sarra		
Meziane	Mohamed		
Bahloul épouse Ayedi	Hela		
Geurira Née Nsir	Ilhem		
Ajili	Mounira		
Jlassi	Noura		

**Liste des agents à promouvoir au grade
d'infirmière major de la santé publique au
titre de l'année 2013**

Nom	Prénom
Lounsi	Mohamed Mansour
Jabnoun	Zakia
Ksibi	Sarnia
Guizeni	Taoufik
Antri	Rabia
Wesleti	Rawdha
Amri	Moufida
Hassini	Kmar
Ben said	Abdelmajid
Salmi	Rachida
Lahmar	Hichern
Sliai	Nejiba
Hadj Mefteh	Habib
Lasta	Fethi
Bou Gharnoura	Sadok
Kadhi	Abderrahmen
Khalifa	Fawzia
Sadok	Amel
Graia épouse Ayoub	Ibtissem

**Liste des agents à promouvoir au grade
d'infirmier principal de la santé publique au
titre de l'année 2013**

Nom	Prénom	Nom	Prénom
Ben Abdallah	Zouhaier	Hassen	Zied
Masmoudi	Hichem	Zaafouri	Latifa
Gheribi	Faycal	Khiari	Souhaïel
Mnasri	Mohamed	Khalidi	Mohamed Fadhel
Maaroufi	Sabiha	Belgacem	Mariam
Omri	Monia	Yacoubi	Souad
Toumi	Dalenda	Guesmi	Tarek
Jebari	Noura	Snoussi	Abdallah
Kchaou	Salma	Zemzemi	Chedly
Bahoussi	Feirouz	Mnasri	Noureddine
Tahri	Taieb	Aguerbaoui	Samia
Khemeri	Ali	Jertila	Farhat
Ben Ali	Mourad	Sellami	Ahmed
Nefzi	Salwa	Nciri	Aziza
Nciri	Tahar	Boubakri	Salha
Kaabia	Amel	Mabrouki	Mongi
Belgacem	Hafedh	Bouazizi	Mounir
Nciri	Najeh	Hammami	AdeL
Am Mar	Hasna	Slama	Hamda
Arfaoui	Afifa	Mahdhaoui	Charguia
Derouiche	Chokri	Ouni	Jamel
Ouertani	Raouf	Maghraoui	Fethi
Ali	Abdeljelil	Boussetta	Mouna
Wahada	Naima	Tabbene	Rim
Hamhoum	Abdelbacet	Habibi	Leila
Sanai	Habiba	Houidi	Mouna
Boussi	Hichem	Mogaadi	Samira
Boutaieb	Nabil	Dani.	Zohra
Bel ayadi	Noureddine	Aydi	Mehrez
El Bedoui	Imed	Gueblaoui	Meherzia
Khazri	Ridha	Belgouthi	Samira
Hamrouni	Mohamed	Mnasri	Faouzi
Neffati	Abdelkader	Meddeb	Lazhar
Battour	Sassi	Lanwar	Abdelkerim
Jbara	Sabeur	Dakhani	Yanes
Ben Chaabane	Mohamed	Fourti	Abdallah
Melouhi	Samia	Khalifa	Amara
M'hadhbi	Jamila	Charfi	Amel
Zakraoui née Hammami	Wassila	Yahyaoui	Hatem
Manai	Soufiane	Harrathi	Nabila
Mouelhi	Sofien	Souihi	Essia
Borni	Zina	Azzouzi	Hafsa
Ennoumi	Zoubeir	Bejaoui	mohsen
Khazri	Zohra	Ben Slimen	Bakhta
Chniter	Ali	Sebai	Hafedh
Naimi	Issam	El Kilani	Abdelmajid
Loghmari	Mohamed Salah	Hrizi	Amina
Mansour	Maher	Belghith	Mounir
Boulifi	Chokri	Trad	Raja
Ouathek	Yemna	Sellami	Lamjed
M'hamdi	Thouraya	Khalouli	Rachida
		Garsaai	Hanene
		Ouannes	Naima
		Titouh	Faouzia
		Zid	Aicha

Nom	Prénom	Nom	Prénom
Ben Abdelbari	Samia	Aouidet	Mohsen
Ben Mbarek	naziha	Nehdi	Saida
Arfaoui	Saida	Souissi	Noureddine
Mhimdi	Habib	Fridhi	Ali
Arfa	Faouzia	Ben Ali	Hayet
Khalfallah	Mzoughi	Hamdi	Boutheina
rahall	Kamel	Dridi	Fradj
Ben Yahya	Feteh	Zanati	Mounira
Balegh	Aida	Mejri	Mohsen
Ben Sakhria	Adel	boujlal	Mouna
Mejri	Abderrazak	Zaalouni	Hamed
Braham	Amel	Mathlouthi	Sami
Dhahri	Mongi	Saidani	Raja
Berriche	Faouzia	Maatallah	Naoufel
Saidi	Leila	Chelbi	Anouar
Salhi	Mohamed Tahar	Marzouki	Hedia
El Kahlaoui	Kamel	Abdelli	Imed
Nhidi	Zohra	Tarchouni	Rafika
Jomaa	Yosra	Salhi	Foued
Naiet Slimen	Sonia	Gharsellaoui	Najoua
Salhi	Fatma	Adala	Emna
Badr	Fethi	Elzem	Souad
Aloui	Hejer	Khorchani	Abderrahmen
Guedri	Mustapha	Yousfi	Med.naceur
Salem	Abdelaziz	Saanouni	Neila
Nafti	Ahmed	KilanI	Nabil
Ismail	Mariam	Bejaoui	Wassila
Ben Khelifa	Aouatef	El Khedhiri	Sobhi
Khorbi	Salah	Kaddoussi	Naima
Chaouachi	Saida	Abdelly	Brahim
Ejlid kalthoum	Arbia	Rezguil	Abdelmajid
Omara	Manel	Djebali	Halima
Saad	Dalila	Aridhi	Fethia
Terchellah	Habiba	Medini	Fatma
Mansour	Mohamed	Slim	Amel
Tej	Rached	Ferjani	Souad
Souabni	Raja	Soudani	Najoua
Ghazouani	Mohamed	Khaldi	Noureddahr
Ben Sikali	Jawher	M'rabet	Nedia
Kaabi	Amel	Ghouili	Yosra
Haouiji	Saida	Ben Amara	Souheil
M'ghirbi	Hichem	Ben Khelifa	Leila
Dhimi	Mounir	S'woudi	Naceur
Saada	Sabah	Mansour	Dalila
Khemiri	Nadia	Zitouni	Houria
Tayari	Adel	Alaimi	Boutheina
Nait Mohamed	Jaafar	Thlibi	Hanene
Doggui	Rafiaa	Hlaimi	Ali
Lakhal	hafidha	Riahi	Hayet
Mezllni	Kamel	Oueslati	Besma
Alaya	Dhekra	Bousselmi	Saida
BEN Knani	Lamia	El Maher	Mohamed
Jouini	Maha	Chaabani	Abdellatif
Ghrab	Jamila	Djeridi	Amira
Hasni	Arbia	Ben Naceur	Ali

Nom	Prénom	Nom	Prénom
Ben Said	Raja	Jendoubi	Lassaad
Ghoudi	Nadra	Rachdi	Cherif
El Mouldi	Mohamed	El Mekki	Souad
Chachia	Mohamed	Gharbi	Lotfi
Hamzi	Mohamed	Ben Nasser	Najoua
Ferchichi	Farah	Souissi	Imed
Haddad	Bechir	Dhaouadi	Halima
Ouertani	Raja	Jemai	Latifa
Dridi	Ahlem	Bouslimi	Jamel
Bouargoub	Leila	Ghaoui	Chiraz
Ayari	Akri	Souissi	Basma
Ouechtati	Akri	Mahrsi	Zied
Arfaoui	Kamel	Amdouni	Najet
Bejaoui	Besma	Sraieb	Raja
Mosbahi	Wahiba	Chibani	Fathia
Issaoui	Afef	Mekni	Salwa
Gassoumi	Fethi	Jemai	Nejla
Hasnaoui	Fatma	Chahed	Hmed
Abed	Imed	Khalfi	Imed
Fezai	Chahrazad	Rajhi	Rebeh
Chtioui	Imed	Khlifi	Jarnel
Ben Aissia	Imen	Gomri	Sassia
Bargaoui	Abderraouf	Laabidi	NEJI
Ben Abda	Leila	Naddari	Hichem
Chammam épouse Yazidi	Fatma	Glai	Tarek
Hermassi	Faiza	Salhi	Essia
Mosbah	El Kamel	Hidoussi	Habib
El Hamadi	Rim	Bezzine	Souad
Missaoui	Missaoui	Radhouani	Hatern
El Ayachi	Mohamed Walid	Karoui	Mohamed Riadh
Zantour	Sihem	M'dada	Slim
Derbel	Adel	Hamrouni	Rebh
Nsib	Hedi	fattoum	Karima
Hamdi	Habiba	Hachmi	Ridha
Dhahbi	Amel	Bjaoui	Basma
Heni	Sassi	Arfaoui	Ahlem
Riahi	Naima	Hichri	Adel
Jmili	Hazem	Bouzidi	Jalila
Mosbahi	Latifa	Ben Hammada	Mohamed
Dhouibi	Samia	Haddour	Ahlem
Fakhfakh	Mohamed	Saadi	Raja
Tabarki	Soufiene	Amdouni	Latifa
Aouiti	Karim	Mehedbi	Raoudha
Farkh	Monia	Habil	Chedly
Zitouni	Hend	Barguaoui	Souad
Djebbi	Fatma	Neill	Fatma
Tlili	Jalel	Bouhlali	Monia
El HadJ ali	Naima	Nouisser	Abdelkader
Ben Abed	Samia	El Oueslati	Mongia
Khrissi	Leila	Zoubaida	Saida
Ben Kahla épouse Kouka	Akila	Zitouni	Fethi
Herzl née Merdassi	Basma	Ouasli	Ahlem
Hanafi	Zouhaira	Hedhli	Monia
Bounhas	Mohamed	Khelifi	Sabra
Zitouni	Ali	Habibi	Behija

Nom	Prénom
chatti	Mohamed Sabeur
chaïbi	Nejib
Hammami	Hedia
Hasni	Radhia
Manai	Emna
Amamri	Mongi
Chaabene	Farid
Kahlani	Imed
Ben Aïssa	Moez
Sahnoun	Aouatef
Amri	Ibtissem
Bedoui	Noureddine
Ibn Rayana Oueslati	Ibtissem
Hmida	Lotfi
Saïdi	Faouzi
Nabli	Afef
Dhiab	Yemna
Jlassi	Sihem
HadJ Abdallah	Noureddine
Jemai	Dalenda
Sigani	Saïda
Rakrouki	Nabiha
Mattoussi	Chaouki
Bouchoucha	Ahlem
Ben Khaled	Saloua
Nefzi	Rym
Ghariani	Chefia
BEN Khalifa	Ridha
Maamri	Ibtissem
Boubaker	Wafa
El Jabri épouse Katran	Cherifa
BAHRI	Youssef
M'nasri	Salah
Khemiri	Adel
Ben Ahmed	Belgacem
Souïssi	Najet
Gharbi née M'barki	Oulaya
Saïdi épouse Sahbani	Selma
Guesmi	Habib
Mejri	Nadia
Sassi	Amra
Bhihi	Wahid
Sboui	Emna
Hawaneb	Samira
Ltaïef	Saïda
Ghalgaoui	Jaber
Sendi	Kamel
Ben Salem	Mourad
Ben Yahia	Mokhtar
Khalfaoui	Henda
B.Ahmed épouse Guandouli	Abia
Jouini	Lamia
Ben Saïd née Labiadh	Raoudha
Ben Ahmed	Kaïes
Charmiti	Sonia
Ben Salem	Sassi

Nom	Prénom
Gsouma	Mohamed el hedï
Ouled Saad	Rebeh
Faghim	Hasna
Arjoun	Basma
Bi nous épouse Hmidi	Latifa
Saoudi	Najet
Merda	Zouhair
Azaza	Aziza
Mahmoud	Aïda
Belaïd	Samir
Sellami épouse B.khamsa	Nahla
Dhaoui	Adel
Jendoubi épouse Brahimi	Anissa
Bouabdallah	Nadhir
Akkari	Lotfi
Chortani	Amel
Achrani épouse Sassi	Mouna
Lachkham épouse Ben Zid	Rafia

MINISTERE DU TRANSPORT

Par décret n° 2014-3025 du 18 août 2014.

Monsieur Kamel Miled, ingénieur général, est chargé des fonctions de directeur général du développement administratif et des systèmes d'information et du transport intelligent au ministère du transport à compter du 5 juin 2014.

Par décret n° 2014-3026 du 18 août 2014.

Il est accordé à Monsieur Rabah Jerad, une dérogation pour exercer dans le secteur public du 2 janvier 2014 au 9 juillet 2014.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Par décret n° 2014-3027 du 8 août 2014.

Madame Taouhida Bel Hadj Taher épouse Bouaziz, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de sous-directeur des études foncières, du levé topographique et du suivi des opérations d'affectation des terrains et d'exécution des contrats, à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du programme spécifique du logement social au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable,

Par décret n° 2014-3028 du 8 août 2014.

Madame Douha Ayari, urbaniste principal, est chargée des fonctions de chef de service de la cartographie à la sous-direction banque de données relevant de la direction des études générales et de la programmation à la direction générale de l'aménagement du territoire, au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable,

Par décret n° 2014-3029 du 8 août 2014.

Madame Zohra Makhlouf, architecte principal, est chargée des fonctions de chef de service des études sectorielles et thématiques à la sous-direction de la planification spatiale relevant de la direction des études d'aménagement du territoire à la direction générale de l'aménagement du territoire, au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable,

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable du 8 août 2014, portant délégation de signature.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique du 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 88-1413 du 22 juillet 1988, portant organisation du ministère de l'équipement et de l'habitat tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 92-249 du 3 février 1992 et le décret n° 2008-121 du 16 janvier 2008,

Vu le décret n° 2002-2126 du 23 septembre 2002, portant rattachement de structures relevant de l'ex ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret n° 2006-898 du 27 mars 2006, portant organisation du ministère de l'environnement et du développement durable,

Vu l'arrête républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement, Vu le décret n° 2014-413 du 03 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-2280 du 24 juin 2014, portant nomination de monsieur Fathi Mansouri, administrateur général, chargé de mission occupant la fonction du chef de cabinet du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable à compter de 15 mai 2014,

Arrête :

Article premier - Conformément aux disposition du premier paragraphe du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, monsieur Fethi Mansouri, administrateur général, chef de cabinet du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable, est habilité à signer par délégation du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Fethi Mansouri, administrateur général, est autorisé à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité conformément à l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 15 mai 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 août 2014.

*Le ministre de l'équipement, de
l'aménagement du territoire et du
développement durable*

Hedi Larbi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

**MINISTERE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS, DE LA FEMME
ET DE LA FAMILLE**

Par décret n° 2014-3030 du 8 août 2014.

Monsieur Khaled Jaouadi, inspecteur de l'éducation physique et des sports, est chargé des fonctions de commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Siliana au ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2008-2062 du 2 juin 2008, l'intéressé bénéficie de la fonction de directeur d'administration centrale.

MINISTERE DU TOURISME

Par décret n° 2014-3031 du 11 août 2014.

Monsieur Mohamed Moez Belhassine, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de directeur au bureau de la mise à niveau touristique au ministère du Tourisme.

Par décret n° 2014-3032 du 11 août 2014.

Madame Faten Khamassi épouse Riahi, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service au bureau de la mise à niveau touristique au ministère du tourisme.

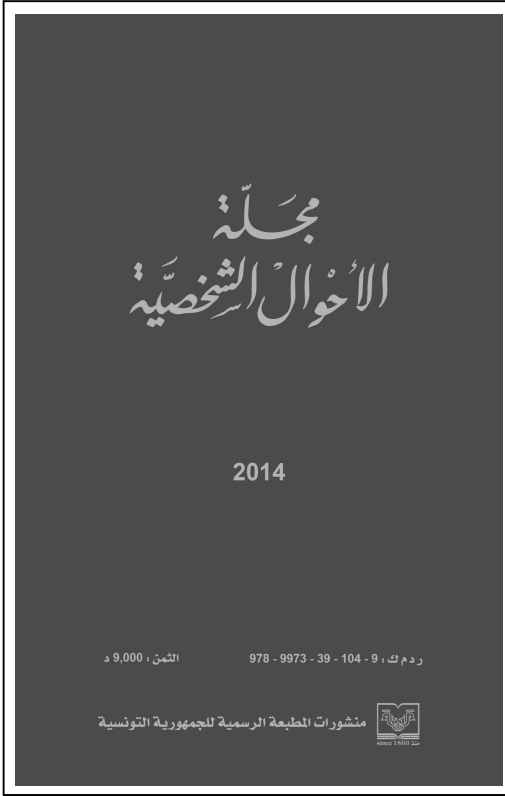
MINISTERE DE LA CULTURE

Par décret n° 2014-3033 du 11 août 2014.

Monsieur Tahar Ghalia, chargé de recherches archéologiques et historiques, est nommé maître de recherches archéologiques et historiques à l'institut national du patrimoine au ministère de la culture, à compter du 15 janvier 2014.

Pour la légalisation de la signature : le président de la municipalité ISSN.0330.7921 Certifié conforme : le président directeur général de l'I.O.R.T

"Ce numéro du Journal Officiel de la République Tunisienne a été déposé au siège du gouvernorat de Tunis le 1^{er} septembre 2014"



منشورات : 2014

ر د م ك 9-104-39-9973-978

عدد الصفحات : 133

الحجم : 20 X 13

الثمن : 9,000 د

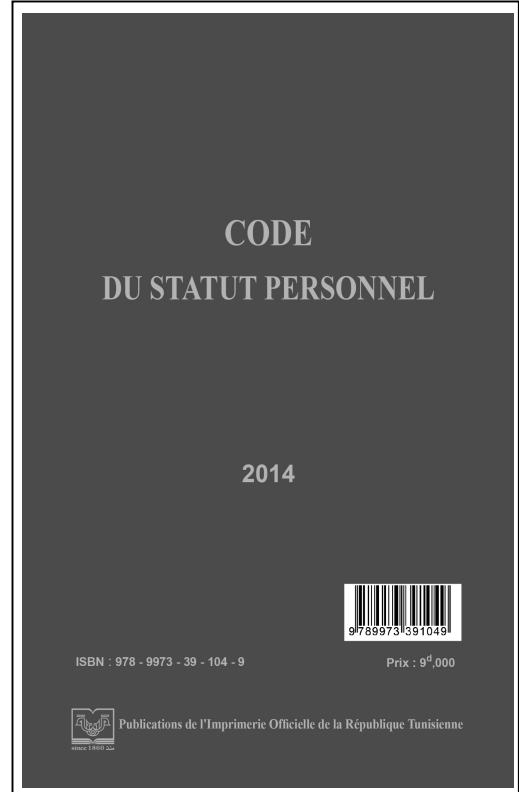
Edition : 2014

I S B N : 978-9973-39-104-9

Page : 150

Format : 20 X 13

Prix : 9,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 400 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثمن 400 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



L'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne



le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



A **BONNEMENT**

au Journal Officiel
de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès -
Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * **1002 - Lafayette** : 18 rue d'Irak - Tél. : 71.842.661 - Fax : 71.844.002
- * **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat – Tél. : (73) 225.495
- * **3051 - Sfax** : Merkez El Alia, route El Ain, Km 2.2 Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A..T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 1,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 2,100 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Frais d'envoi en sus